

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA LIGUE ALLEMANDE en 1930

Suzanne COLLETTE

POUR LE CONGRÈS DE VICHY

(23, 24, 25 Mai)

LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

SITUATION DE LA LIGUE

(Statistiques)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 32 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 13 % — — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

UNE FORTUNE ?

dans les 25 millions de lots non réclamés du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, etc., publiés avec tous les tirages (Lots et Pairs) chaque dimanche. Abonnement 1 an, 15 francs. JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, n° 6, Faubourg Montmartre - PARIS

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 88-86 et la suite 6 lignes

Service de Nuit

ADRESSEZ-VOUS A QUI MERITE VOTRE CONFIANCE POUR PRODUITS DE CHOIX. - PRIX avec REM. aux LIGU.

HUILE OLIVE ext sup. «Olivor» 105 l. SAVON post. 10 kil. 1^{er} gare :
» fine..... 90 f. garanti 72 % 48 f.
POSTAL TABLE 1^{er} choix..... 71 f. Extra pur 72 % 50 f.
» 1^{er} gare..... Ménagère spéc. 64 f. » parfumé 53 f

Huilerie-Savonnerie JOLY PASTOREL Frères, SALON (B.-du-R)

CAFES VERTS & TORR. AUX DERNIERS COURS EN BAISSE
A PARTIR DE 2 k. 500 - Gd Arome 25 fr., Contrat 16 fr.
Écrire "GRANDE BRULERIE DE L'EQUA L'EUR", MARSEILLE

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgar-Quinet (14^e) - Danton 64-51 ;
43, Boul. Ménilmontant (14^e) - Roquette 39-21 ;
4, Avenue au Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières.
— Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

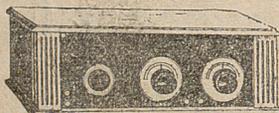
20 fr. Une bonne montre

Nous vous offrons, non pas un article de pacotille qui ne peut rendre aucun service, mais une pièce d'horlogerie de haut calibre, soignée, sérieuse, réglée, d'une valeur de 80 fr. minimum, 16 ou 19^e, boîtier à charnière, ressort compressé, 3 rubis synthétiques, spiral chrom.
Envoi contre mandat de 20 fr. (Rembours. : 1,25 supplém.) adressé à l'agent de fabrication : L. LEBLOND, 35, Rue de Créteil, à JOINVILLE-LE-PONT (Seine).

MAISON SPECIALE DES LAISSES POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellevind, PARIS-9^e
OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Liqueurs.

500 postes de T.S.F. AGRsix réservés à des conditions spéciales aux Liqueurs et Abonnés. — VALABLE JUSQU'AU 30 MAI



L.250 fr. le poste complet

recevant l'Europe en haut-parleur

- 1 Poste AGRsix-Luxe
- 1 Cadre Po-Mo-Go
- 1 Diffuseur AGRvox
- 6 Lampes Micro
- 1 Accu Tudor 4 v. 20 ah.
- 1 Pile 90 v. 1 Notice

DESCRIPTION TECHNIQUE : Poste supermodulateur à 6 ampes : 1 bigrille, 3 MF., 2 BF. à grande amplification. Accord rapide par condensateurs de précision. Bloc hétérodyne couvrant 190 à 3.000 m., permettant un accord sur toutes ondes. Coffret ébénisterie grand luxe acajou

Le nouveau poste AGRsix type L 3, pourvu des derniers perfectionnements, réalise le meilleur montage « changeur de fréquence » réunissant : pureté, sélectivité, sensibilité, puissance.

L'AGRSix permet sans aucune installation, sans aucun brouillage, la réception pure et puissante de toutes les stations d'Europe.

Avec l'AGRSix vous recevrez chaque jour à votre choix Londres, Vienne, Paris, Berlin, Milan, Budapest, Stuttgart, Lyon, Toulouse, Hilversum, Varsovie, Langenberg, etc., sans jamais être gêné par un poste indésirable, car la syntonie de l'AGRSix est absolue, c'est un des rares récepteurs qui permettent la discrimination complète à Paris de Daventry et Radio-Paris, Langenberg et P.T.T. Le réglage de l'AGRSix se réduit à la manœuvre de deux cadrans gradués. Chaque poste est livré avec un étalonnage particulier effectué au laboratoire et évitant toute recherche ou tâtonnement.

AMATEURS DE T.S.F. avec l'AGRSix vous serez satisfaits

Auditions tous les jours et dimanche, de 10 heures à 19 heures

Nos références

Votre Poste AGRsix me donne des résultats merveilleux. Je suis arrivé à capter 106 stations d'Europe différentes en haut-parleur. R. R. tailleur à ISSOUDUN.

VENTE A CREDIT 100 francs par mois

BON DE COMMANDE A CREDIT

Nom et prénoms _____
Adresse _____
commande à l'Appareillage Général Radio-Électrique 1 poste AGRsix complet comme ci-dessus et garanti 1 an au prix de fr. 1.500 payable fr. 200 à la commande (ci-contre un mandat), le solde en 13 mensualités de fr. 100. _____
Signature

Appareillage Général Radio-Électrique 34, avenue de Clichy PARIS (18^e)

LIBRES OPINIONS

LA LIGUE ALLEMANDE EN 1930

Par Suzanne COLLETTE, agrégée de l'Université

En vue du Congrès qu'elle vient de tenir à Breslau, le 28 et le 29 mars, la Ligue allemande des Droits de l'Homme a publié dans les *Menschenrechte* du 25 février le bilan de son activité au cours de l'année écoulée. Année lourde d'événements politiques qui ont sollicité toute sa vigilance et singulièrement aggravé les difficultés de sa tâche...

Cette tâche, la Ligue allemande ne l'a pas moins poursuivie avec cet esprit de méthode et cette ténacité que nous signalions l'an dernier aux ligueurs français (Cf. *Cahiers* 1930, p. 127).

Paix, Justice et Démocratie : tels sont encore les trois grands objectifs qu'elle s'était assignés cette année.

En 1930, la question du rapprochement franco-allemand devait entrer, semblait-il, avec l'évacuation de la Rhénanie, dans une phase décisive.

Cet événement, attendu et souhaité par tous les ligueurs, français ou allemands, a, comme on le sait, amené les deux Ligues à publier un manifeste commun qu'ont reproduit d'une part les *Cahiers* (1930, p. 387) et, d'autre part, les *Menschenrechte* du 20 juillet 1930.

Mais, hélas! l'atmosphère dans laquelle s'est accomplie l'évacuation n'était pas de nature à réjouir des ligueurs. Lors des troubles qui l'accompagnèrent, notamment à Coblenz, à Mayence, à Wiesbaden, la Ligue allemande s'est vigoureusement élevée contre les violences nationalistes et contre la mollesse gouvernementale.

Dès le 8 juillet, elle rappelait au Président du Conseil de Prusse que, par l'accord de Coblenz du 5 octobre 1929, l'Allemagne s'était engagée « à employer tous les moyens en son pouvoir pour empêcher que des représailles fussent exercées directement ou indirectement contre les personnes qui, depuis le début et pendant la durée de l'occupation, avaient pris telles attitudes ou accompli tels actes résultant du fait de l'occupation ». Elle lui demandait de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour éviter le retour de pareils incidents et, notamment, pour que la police ne pût être suspectée de les tolérer ou même de les favoriser. Elle soulignait que toute violation de l'accord de Coblenz ne pouvait que « nuire considérablement au rapprochement franco-allemand : problème capital de l'Europe ».

À la fin d'août, elle adressait une lettre ouverte au ministre des Affaires étrangères du Reich, lui signifiant combien lui avait paru affligeante la façon dont s'étaient déroulées les fêtes de la libéra-

tion de la Rhénanie. Elle évoquait les troubles rhénans, la mollesse avec laquelle ils avaient été réprimés, le discours malencontreux de Treviranus, et elle constatait que toute cette série de faits avait singulièrement compromis la politique de rapprochement. Elle exprimait même le regret que le manifeste par lequel le gouvernement allemand avait salué la libération du territoire « n'eût pas renfermé la moindre parole de conciliation à l'égard de nos voisins de l'ouest : parole que ceux-ci, placés dans une situation analogue en 1871, n'ont pas manqué d'adresser au gouvernement allemand d'alors ». — Rappelant au ministre que « seule la politique d'entente peut assurer la paix de l'Europe », elle l'adjurait enfin de collaborer activement à cette politique et lui suggérait de saisir l'occasion qu'allait lui offrir l'assemblée de la Société des Nations, en septembre, pour s'en montrer le défenseur résolu.

La Ligue allemande sait bien que, pour n'être point chaque jour à la merci des jeux changeants de la politique, l'œuvre de rapprochement doit jeter ses racines dans l'âme profonde des peuples, et qu'elle est avant tout affaire d'éducation individuelle. C'est pourquoi, au cours de l'année écoulée, elle a voué une attention toute particulière à sa *Section d'échanges interscolaires franco-allemands* (Voir page 203).

Fondée en 1926, cette Section qui est aujourd'hui en liaison permanente avec le « Comité français d'Échanges interscolaires » présidé par notre collègue du Comité Central Mme J.-René Dubost, a provoqué, l'an dernier, sous la direction de Mme Hertha Wagner, l'échange de 456 enfants entre familles françaises et familles allemandes. Encore la Ligue allemande a-t-elle dû éliminer 180 candidats : les demandes françaises restant, hélas! sensiblement inférieures à celles des familles allemandes. L'arrivée et le départ des convois d'enfants, admirablement préparés par les soins de la Ligue, les promenades et réceptions organisées en leur honneur — notamment l'accueil que leur réserva le ministre Wirth dans les jardins du Ministère de l'Intérieur — trouvèrent alors de nombreux échos dans la presse allemande.

Décrivant le départ des 130 écoliers français amenés en Allemagne par les soins de la Ligue, la *Vossische Zeitung* écrivait le 6 septembre dernier :

« C'est toute la famille qui s'est réunie à la gare pour dire adieu au jeune hôte avec lequel on a vécu 4 semaines durant... Poignées de mains, embrassades, larmes aussi... « Au revoir, merci! merci! » — Mou-

choirs qui s'agitent, hurrahs qui résonnent: ce sont les écoliers français qui quittent aujourd'hui Berlin. — Penser que les pères de ces enfants se sont naguère affrontés en ennemis: folie! Mais imaginer que ces enfants eux-mêmes pourraient un jour se comporter vis-à-vis les uns des autres comme des sauvages: c'est là, désormais, quelque chose d'inconcevable... »

Et l'*Anzeiger für den Berliner Norden* ajoutait le 13 septembre 1930 :

« Quiconque a eu l'occasion de parler à ceux de nos écoliers qui ont fait un séjour en France sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, a pu se rendre compte qu'il s'agissait là de quelque chose d'autre que d'une simple villégiature, et que le but de cette Ligue, qui est de créer les conditions morales du rapprochement, se trouve pleinement atteint. »

Et c'est encore pour créer les conditions morales du rapprochement franco-allemand que la Ligue organisait en décembre dernier la tournée de conférences de notre collègue M. Jacques Kayser qui est allé à Cologne, Dortmund, Berlin, Danzig, Hambourg et Königsberg parler des « Rapports franco-allemands après les élections du 14 septembre ». — Au reste, M. Jacques Kayser nous a communiqué dans les *Cahiers* (p. 27) les impressions qu'il a rapportées de ce voyage.

* * *

Avec le rapprochement franco-allemand, l'amélioration des rapports germano-polonais continue à faire l'objet des préoccupations essentielles de la Ligue allemande.

Malheureusement, elle n'a pu poursuivre cette année avec toute l'ampleur désirable l'admirable campagne qu'elle avait entreprise l'an dernier, de concert avec la Ligue polonaise, pour éclairer l'opinion publique des deux pays. En effet, la plupart des démocrates polonais ont été, comme on le sait, emprisonnés par le dictateur Pilsudski, ou mis hors d'état de participer à toute propagande.

Néanmoins, la Ligue allemande et la Ligue polonaise ont pu, au cours de l'été dernier, publier un manifeste commun, déclarant regrettable et dangereuse pour la paix la façon dont la presse nationaliste de leurs deux pays exploite à tous moments les moindres incidents de frontière. Elles réclamaient de leurs deux gouvernements une modification des instructions données aux sentinelles et faisaient appel à l'opinion publique polonaise et allemande pour créer une atmosphère de compréhension et de confiance mutuelles.

Partout où s'ébauche une œuvre de paix, la Ligue allemande répond: Présent! — C'est ainsi que notre ami Helmuth von Gerlach, membre du Bureau, a pris part à la Conférence balkanique qui s'est réunie en octobre dernier à Athènes sous les auspices du Bureau International de la Paix pour préparer un Locarno balkanique.

* * *

Comment vouloir la Paix sans se soucier du désarmement?

La Ligue allemande a saisi l'occasion que lui offrait la réunion de la Commission préparatoire

du Désarmement en novembre dernier pour engager une action de grand style.

Non seulement elle étudiait le problème dans ces conférences périodiques qu'elle organisait sous le nom de « Klubabend ». Elle adressait aussi à 2.500 associations allemandes un appel les invitant à réclamer de la Commission préparatoire de Genève le désarmement général.

Elle-même soumettait à cette Commission un projet comportant les propositions suivantes qu'elle considère comme conditions préalables au désarmement et qui fixent son point de vue sur la question:

I. — Désarmement des Etats membres de la Société des Nations, conformément à l'introduction à la Partie V du Traité de Versailles et selon les directives suivantes :

a) Limitation internationale des armées combattantes et des réserves instruites, par voie d'accord international.

b) Fixation internationale du matériel de guerre, par voie d'accord international.

c) Limitation des budgets militaires.

d) Contrôle de ce désarmement provisoire par les juridictions internationales et les groupements constitués incarnant la volonté de paix des peuples.

Ce premier point ne constituant qu'une première étape vers le but final qui est le désarmement général, seul efficace — attendu que, même une fois atteinte la parité des armements, le potentiel de guerre présenterait au bout de quelques années des inégalités flagrantes qu'aucun accord international ne pourrait régler — la Ligue allemande demande en outre:

II. — L'abolition du service militaire obligatoire dans tous les Etats membres de la S. D. N. où il existe encore.

III. — L'organisation de la défense collective des puissances signataires du Pacte Kellogg. Celles-ci prendraient l'engagement de porter secours aux pays victimes d'une agression: ces derniers n'ayant à leur tour le droit d'assumer leur propre défense qu'en qualité de mandataires de la collectivité, et en attendant que la collectivité soit en mesure d'assurer elle-même cette défense.

Elle réclame la conclusion immédiate d'une première convention sur la limitation des armements indépendamment de l'état des négociations sur l'assistance mutuelle.

Et elle estime que :

IV. — Les dangers de guerre créés par la seule existence de la diplomatie secrète doivent être écartés par l'établissement des garanties suivantes:

a) En vertu d'un accord international, chaque pays introduira dans son Code pénal des dispositions permettant de poursuivre toutes personnes et tous groupes faisant une propagande publique en faveur de la guerre ou prenant en secret des mesures pour la faire. Les peines seront d'autant plus lourdes que les délinquants seront des personnages influents dans l'Etat ou des fonctionnaires haut placés,

b) En vertu d'un accord international le droit de déclarer la guerre sera rayé de toutes les Constitutions nationales.

Et enfin :

V. — La fabrication privée et l'usage des armes et munitions doivent être interdits. Les seules usines autorisées seront soumises au contrôle international.

La délivrance des armes de chasse et l'emploi industriel des explosifs seront soumis à des règlements analogues à ceux qui sont en vigueur pour la vente des produits pharmaceutiques.

Les personnes ou les groupes poursuivant la recherche méthodique de nouveaux engins de guerre tomberont sous le coup de la loi pénale.

A ce projet de la Ligue allemande, qui n'a, dit-elle, « rien de révolutionnaire et découle du pacte même de la Société des Nations », un grand nombre de groupements ont donné, en Allemagne, leur adhésion.

Sans démocratie, il n'est ni Paix assurée, ni Justice...

Aussi, la Ligue allemande s'est-elle jetée ardemment dans la lutte contre le fascisme, contre la terreur politique, contre l'antisémitisme.

En juillet dernier, elle mettait le ministre de l'Intérieur du Reich en demeure de faire cesser les actes de terrorisme du parti national-socialiste par les mesures énergiques que commandait la situation.

Déjà, en mars 1930, elle avait adressé à tous les députés dits de la Coalition de Weimar une critique serrée du nouveau projet de loi sur la protection de la République: montrant que certaines dispositions de cette loi rendaient inopérantes les garanties instituées par la Constitution de Weimar, que, si le texte n'en était pas modifié, cette loi jouerait bien plus contre les amis de la République que contre ses ennemis, et qu'au demeurant les arrêtés des 26 et 29 juin 1922 promulgués après l'assassinat de Rathenau étaient un meilleur instrument de protection de la République que le projet de loi alors en instance.

Avant les élections de septembre, la Ligue s'était vigoureusement dressée contre la campagne antisémite des hitlériens. Un « Appel au peuple allemand » affiché dans soixante villes et distribué à 25.000 exemplaires, attirait l'attention de l'opinion publique sur les méthodes « déshonorantes pour la civilisation » employées par les hitlériens pour rejeter sur les juifs la responsabilité de la catastrophe économique qui menace l'Allemagne.

Elle adjurait le peuple allemand de se désolidariser d'une telle campagne, de ne pas se laisser mener par une poignée de terroristes tendant à le ravalier au-dessous du niveau moral de tous les autres grands peuples; elle lui rappelait que non seulement les pays démocratiques comme la France, l'Angleterre et l'Amérique, mais encore l'Italie fasciste condamnaient sévèrement l'antisémitisme.

Les rudes atteintes que les Droits de l'Homme et les principes fondamentaux de la démocratie ont encore subies au cours de l'année 1930 dans

certaines pays de l'Europe n'ont pas laissé nos collègues allemands indifférents.

Les événements de Pologne les touchaient d'autant plus qu'ici le sort de la Liberté et celui de la Paix se trouvaient plus étroitement liés.

Après avoir organisé un grand meeting sur le thème: « Que se passe-t-il en Pologne? », la Ligue demandait, d'abord, au gouvernement polonais de ne pas appliquer la peine de mort prononcée contre trois jeunes communistes qui n'avaient commis d'autre crime que d'être communistes. Puis, après l'arrestation arbitraire des ligueurs et démocrates polonais, elle envoyait à Pilsudski un télégramme de protestation. Elle lui exprimait l'émotion qu'avait suscitée, en Allemagne; dans les milieux favorables à l'entente germano-polonaise, l'arrestation de ses plus nobles artisans Liebermann, Pragier et Dowski, et elle marquait en même temps « le ferme espoir » que ces mesures seraient rapportées dans le plus bref délai.

En vertu d'une décision de sa dernière assemblée générale, la Ligue allemande a institué en 1930 une Commission de trois membres chargée de suivre de très près les événements de Russie et d'étudier dans quelle mesure les Droits de l'Homme sont respectés par le gouvernement soviétique.

A la fin de septembre dernier, lorsque furent exécutés les 48 techniciens accusés de sabotage, la Ligue éleva, sur la proposition de cette Commission, une protestation solennelle.

Elle y constatait qu'aucune de ces « garanties élémentaires que l'homme a durement conquises une à une au cours des siècles » n'avait été donnée aux accusés, et elle déclarait que les procédés du Guépéou constituaient « un véritable crime contre les Droits de l'Homme ».

Qu'il s'agit en Hongrie d'intervenir encore en faveur du ligueur Emeric Veer ou de l'avocat Joseph Revez arbitrairement arrêté dans l'exercice de ses fonctions, de réclamer de la dictature yougoslave la mise en liberté des intellectuels emprisonnés pour délit d'opinion, de plaider auprès du gouvernement lithuanien la cause du socialiste Misulis qui lui avait été livré en violation du droit d'asile: partout, la Ligue allemande est allée au secours des libertés menacées, des Droits de l'Homme violés.

Elle a poursuivi avec la même énergie le redressement des erreurs judiciaires.

Les ligueurs français savent quel rôle elle a joué dans l'affaire de Philippe Halsmann aujourd'hui gracié et dont elle entend obtenir la réhabilitation, d'accord avec la Ligue autrichienne (*Cahiers* 1930, p. 63, 159, 537, 688).

Ils savent aussi par les articles de notre président M. Basch et de notre secrétaire général M. Guernut, avec quel courage elle s'attache à la revision de l'affaire Bullerjahn (*Cahiers* 1931, p. 57 et 107). Elle n'a pas perdu de vue l'affaire Jakubowski; elle a obtenu cette année la mise en liberté de Conrad Kruse — un innocent incarcéré depuis vingt-cinq ans — l'acquiescement du boulanger Pohl de Breslau et l'amnistie pour les condamnés des an-

ciens Conseils de guerre de l'époque impériale. — Encore ne sont-ce là que les plus éclatants de ses succès.

Faut-il dire encore que la Ligue allemande continue à prendre une part active à la campagne menée dans toute l'Allemagne en faveur de l'abrogation du paragraphe 218 du Code pénal édictant des peines contre l'avortement?

Faut-il dire enfin que la crise économique, qui menace en Allemagne les bases mêmes du régime, a fait de sa part l'objet d'une étude approfondie? Elle en a, en effet, analysé les causes; elle y a proposé des remèdes; elle a répandu à 17.000 exemplaires une conférence de notre ami Kuczynski sur « Les moyens de sortir de la crise » et organisé deux grands meetings sur la « Crise du Capitalisme » et « Les remèdes à la Crise ».

**

Veut-on se rendre un compte exact de l'autorité grandissante de la Ligue allemande? Quelques chiffres suffiront.

6.527 personnes ont eu recours à elle en 1930. Elle n'avait compté que 3.750 demandes d'intervention, en moyenne, au cours des années précé-

dentes. Sa « Consultation juridique » ouverte tous les jours a reçu l'an dernier 2.484 personnes.

Ses interventions ont été pleinement couronnées de succès dans 127 cas. Elle a ainsi épargné aux intéressés 195 années de prison.

Les 67 grandes manifestations qu'elle a organisées ont attiré des auditoires de plus en plus nombreux. En la seule année 1930, le nombre de ses membres a augmenté de 30 %. 150 avocats sont maintenant à son service.

Qui de nous — considérant les difficultés inouïes qu'offre actuellement pour elle la lutte dans un pays, où — pour citer ses propres paroles — « l'on se trouve à un tournant décisif, où la Paix et les Droits de l'Homme sont menacés, où il s'agit d'opposer, dans un combat désespéré, au front nationaliste le front des défenseurs de la Paix et des Droits de l'Homme », qui d'entre nous, ligues français, voudrait omettre d'adresser à la Ligue allemande ses félicitations, ses encouragements et ses vœux les plus fraternels?

SUZANNE COLLETTE,
Agrégée de l'Université.

L'ESPÉRANTO

Nous avons reçu un grand nombre de notes, d'observations ou de propositions d'articles au sujet de cette question. Nous les joignons toutes au dossier qui sera dépouillé et analysé ici même, lorsque les Sections nous auront répondu.

Si nous donnons la note suivante de notre collègue M. Charles RICHET, membre honoraire du Comité Central, c'est parce qu'elle fait entendre un autre son de cloche que celui de M. Ruysen (voir p. 195 et 283).

Et maintenant, aux Sections de se mettre à l'étude et de nous envoyer le résultat de leurs délibérations. (Rappelons que les réponses au questionnaire (p. 198) doivent nous parvenir pour le 15 juin) :

Je répondrai brièvement aux trois questions de votre questionnaire :

I. — Il est possible, et même facile, d'adopter une langue internationale. Un très faible effort suffirait, car en huit jours d'étude, on apprend toute la grammaire de l'espéranto; en un mois, le vocabulaire. Au bout de six mois, on peut le comprendre, l'écrire et le parler passablement. *Une heure par jour pendant six mois, c'est peu.*

Deux remarques s'imposent :

1^o Le vocabulaire est facile pour les peuples européens, mais pour les Chinois, les Japonais, les Arabes, et même les Slaves, le vocabulaire est bien plus long à connaître. Retenons seulement ceci, c'est qu'un Européen n'aura besoin que de quelques semaines d'étude pour apprendre une langue qui n'a pas une seule exception dans sa grammaire, et dont le vocabulaire comprend 95 % de mots empruntés au latin.

2^o Il ne peut pas être question de déraciner une langue populaire. M. Ruysen s'est donné beaucoup de mal pour prouver que jamais on ne pourra détruire une langue naturelle. C'est de toute évidence. Les plus zélés partisans de l'espéranto ne l'ont jamais supposé! Ils ont toujours parlé d'une langue auxiliaire. Détruire

une langue naturelle est absolument impossible, et d'ailleurs ce serait grand dommage.

II. — Personne, pas même M. Ruysen, ne met en doute l'énorme avantage qui résulterait d'une langue auxiliaire universelle. Mais, là encore, il ne faut pas s'imaginer que, si une langue auxiliaire était en usage dans le monde entier, ce serait la paix assurée. L'histoire nous montre qu'il y a des guerres violentes entre peuples parlant la même langue, et qui, pourtant, se déchirent souvent par la guerre.

Tout de même, une langue commune rendrait les relations internationales plus fréquentes et plus faciles. Les arts, les sciences, les lettres, le commerce, en retireraient les plus grands avantages. Je n'insiste pas, c'est l'évidence même.

III. — Cette langue internationale existe. Elle est presque parfaite, elle est vivante : c'est l'esperanto parlé et compris par deux cent mille personnes. Elle a une cinquantaine de journaux. Elle a six mille volumes qui constituent une bibliothèque espérantiste considérable. Les autres langues artificielles sont mortes de leur belle mort. Personne ne songe à les ressusciter, fort heureusement!

Quant à adopter une langue vivante comme langue universelle, c'est chimérique. Même en supposant, — ce qui n'est pas — qu'il n'y aurait plus de vanité nationale s'opposant à l'adoption d'une langue étrangère, toujours cette langue étrangère, avec ses fantaisies, ses idiotismes, ses irrégularités, son orthographe, son antiphonétisme serait dix fois plus longue à apprendre que l'espéranto.

Que, dans l'enseignement secondaire de tous les pays, on donne trois fois par semaine (pendant six mois seulement) des cours d'espéranto, cela permettrait de consacrer plus de temps à la langue nationale (avantage énorme) et de ne pas perdre son temps, ce temps précieux, à s'initier très imparfaitement aux difficultés insurmontables d'une langue étrangère qu'on parlera toujours mal (sauf exceptions, bien entendu).

Ce n'est pas un rêve, Si les gouvernements et les Parlements le veulent, ce sera réalité demain...

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

POUR LE CONGRÈS DE VICHY

(23, 24, 25 Mai)

LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La Conférence des présidents de Fédération, que nous avons organisée pour le 29 mars dernier, a remporté un succès aussi complet que nous pouvions le souhaiter. Sur 85 Fédérations métropolitaines, 62 étaient représentées. Les délégués des départements les plus éloignés n'avaient pas craint la fatigue d'un long voyage : c'est le cas des Alpes-Maritimes, du Var, des Bouches-du-Rhône, de l'Ariège, des Basses-Pyrénées.

M. Victor Basch ouvre la séance à 9 h. 1/2 et souhaite la bienvenue aux délégués. C'est la première réunion qui se tient dans la nouvelle Maison de la Ligue ; les murs sont à peine secs.

Il peut sembler étrange, remarque M. Basch, qu'un groupement démocratique comme le nôtre ait voulu devenir propriétaire. C'est que notre Association n'est pas un de ces groupements éphémères comme chaque année en voit éclore et disparaître des dizaines : la Ligue dure et veut durer. Cet immeuble doit être le symbole de sa pérennité.

Il est ensuite procédé à l'appel des délégués. Voici la liste des départements représentés et les noms des délégués :

Ain (Blavignac), Aisne (Langrand), Allier (Planche), Basses-Alpes (Laurent), Alpes-Maritimes (Fournier), Ardèche (Reynier), Ardennes (Bozzi), Ariège (Chalan), Aube (Grandjean), Aveyron (Bastie).

Bouches-du-Rhône (Baylet).
Calvados (Bouffier), Cantal (Salgues), Charente (Mlle Glomon), Charente-Inférieure (Naudon), Cher (Naucey), Corrèze (Royer), Côtes-du-Nord (Le Luduec).

Dordogne (Sauvier), Doubs (Bainier), Drôme (Nicolas), Eure-et-Loir (Courtois), Finistère (Damalix), Gard (Cancouët), Garonne (Haute) (Vital-Badin), Gers (Brégaill), Gironde (Texier), Ile-et-Vilaine (Tannon), Jura (Mailloux), Landes (Latrille), Loire (Girod), Loire-Inférieure (Vinçon), Loiret (Gueutal), Maine-et-Loire (Allonéau), Manche (Mingot), Mayenne (Lhuissier), Meurthe-et-Moselle (Savignac), Meuse (Petitjean), Morbihan (Perdriel), Moselle (Decouvrant), Nièvre (Laurent), Nord (Philippeau), Oise (Parcheminie), Pas-de-Calais (Lenoir), Puy-de-Dôme (Mazet), Pyrénées (Basses) (Dupuy), Rhin (Bas) (Cerf), Saône (Haute) (Médard), Saône-et-Loire (Lacroix), Sarthe (Lainé), Savoie (Michaud), Savoie (Haute) (Demanbride), Seine (Caillaud), Seine-et-Marne (Petit), Seine-et-Oise (Charpentier), Seine-Inférieure (Langumier), Somme (Tonnellier).

Var (Mathieu), Vendée (Joint), Vienne (Haute) (Poux), Yonne (Girard).

Organisation du Congrès

Le Congrès de 1931 doit avoir lieu à Vichy, les 23, 24 et 25 mai prochain.

La Conférence des Présidents prend connaissance du programme, établi par la Fédération de l'Allier, qu'elle approuve dans ses grandes lignes.

Le programme du Congrès est en conséquence arrêté comme suit :

Vendredi 22 mai. — Réception des congressistes (une permanence sera installée à la gare).

Samedi 23 mai. — 9 heures : Réunion des présidents de Fédération.

9 h. 30 : Séance d'ouverture du Congrès (Discours du président de la Section, du président de la Fédération et du président de la Ligue ; désignation du Bureau et des Commissions ; rapport financier).

11 heures : Visite de l'établissement thermal.

14 heures : Deuxième séance du Congrès.

21 heures : Gala au Grand Casino.

Dimanche 24 mai. — 9 heures : Troisième séance du Congrès.

14 heures : Quatrième séance du Congrès.

19 heures : Banquet.

Lundi 25 mai. — 9 heures : Cinquième séance du Congrès.

14 heures : Sixième séance du Congrès.

21 heures : Cinéma en plein air.

Mardi 26 mai. (Partie non officielle.) — Excursion au sommet du Puy-de-Dôme.

21 heures : Réunion publique à Clermont-Ferrand.

Le secrétaire général propose que l'ordre du jour des travaux du Congrès soit fixé de la façon suivante :

Première journée : Rapport financier et rapport moral.

Deuxième journée : Le syndicalisme et l'Etat.

Troisième journée : La colonisation.

La Conférence se déclare favorable à l'adoption de ce programme.

M. Vital-Badin (Haute-Garonne) demande s'il y aura une réunion des présidents de Fédération analogue à celle qui s'est tenue l'an dernier à Biarritz.

— C'est selon, répond le secrétaire général : s'il s'agit d'une réunion comme celle qui, à Biarritz, s'est substituée tout un après-midi à une séance du Congrès, non : cette réunion a lieu précisément aujourd'hui. Mais il est entendu que les présidents de Fédération se réuniront, comme tous les ans, une demi-heure avant la première séance — et s'il est nécessaire, une demi-heure avant d'autres — pour proposer au Congrès certaines motions d'ordre et régler, par exemple, l'ordre des interventions.

M. Caillaud (Seine) exprime le désir qu'aucun invité ne soit admis dans la salle pendant la discussion du rapport moral. En cas de vote à main levée, cela peut donner lieu à confusion.

M. Planche (Allier) déclare que les organisateurs du Congrès prendront les dispositions utiles pour que les invités ne soient pas mêlés aux congressistes.

M. Charpentier (Seine-et-Oise) demande s'il ne sera pas possible, à l'occasion de la discussion du rapport moral, d'aborder des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Congrès. Certains militants se demandent pourquoi telle question, comme la question des origines de la guerre, n'a jamais été étudiée par la Ligue. Ne pourront-ils le demander au Comité à propos du rapport moral ?

— Certainement, répond M. Victor Basch. Si nous avons organisé la réunion d'aujourd'hui, c'est dans l'espoir de régler un certain nombre de petites questions qui alourdissent la discussion du rapport moral et de permettre au Congrès de consacrer tout son temps à un large débat d'idées. D'autre part, il est inexact que la question des responsabilités de la guerre n'ait pas été étudiée par la Ligue. Elle a été, au contraire, évoquée dans nos Congrès jusqu'à y compris celui de Nantes, et a donné lieu à des discussions passionnées auxquelles M. Charpentier aurait intérêt et profit à se reporter. Au surplus, ce sont les sections et non le Comité Central qui proposent les questions que les Congrès doivent mettre à leurs ordres du jour.

M. Caillaud (Seine) s'élève contre la façon dont sont comptées les voix lorsque, à propos de l'ordre du jour du Congrès, on déclare que telle question a eu la majorité. On compte le nombre des Sections, on devrait compter le nombre des ligueurs que représente chaque Section.

M. Caillaud demande, par ailleurs, que le rapport moral soit publié avant le Congrès.

— Les voix sont comptées conformément aux statuts, répond le secrétaire général. L'Unité, en cette matière, ce n'est pas l'individu, c'est la Section.

En ce qui concerne la publication d'un rapport moral, le secrétaire général y avait souscrit en principe, l'an dernier. La Conférence des Présidents qui a eu lieu à Biarritz n'a pas paru y tenir. En effet, toute l'activité du Comité Central peut être suivie, au jour le jour, dans les Cahiers. Que peut-on ajouter à ce rapport moral permanent ? Quelques statistiques indiquant le mouvement des ligueurs, des abonnés aux Cahiers, des affaires suivies. Ces statistiques seront publiées.

— Au surplus, ajoute M. Basch, le rapport moral, c'est le discours d'ouverture fait par le président au Congrès.

M. Vidal-Badin (Haute-Garonne) remarque qu'à chaque Congrès, des délégués protestent contre l'ordre du jour, prétendant qu'il a été fixé par une minorité. La Conférence des Présidents, composée de délégués mandatés par toutes les Sections, ne pourrait-elle faire des propositions en vue du Congrès suivant ? Ces propositions seraient soumises aux Sections.

— Si les Sections font peu de propositions, ajoute M. Demons (Aude), c'est que chacune craint que la question proposée par elle n'ait pas la majorité. Si les Sections étaient appelées à choisir sur une liste, elles voteraient en plus grand nombre.

M. Allouneau (Maine-et-Loire) et M. Joint (Vendée) sont du même avis.

M. Cancouët (Gard) regrette qu'on ne puisse prendre des sanctions contre les Sections qui ne répondent pas. Les bureaux des Sections ont le devoir civique d'obliger leurs collègues à prendre leurs responsabilités.

Le secrétaire général reconnaît qu'il est bon d'établir une liste de questions, mais il ne faudrait pas l'arrêter trop tôt sous peine de ne jamais discuter dans les Congrès les questions d'actualité. Il est personnellement d'avis que toutes les propositions faites par les Sections ou Fédérations soient enregistrées par le Comité Central qui en publierait la liste dans les Cahiers cinq mois avant le Congrès. D'après cette liste, les Sections orienteraient leur choix.

M. Victor Basch adhère à cette proposition. Il souhaite que les Sections votent en plus grand nombre lorsqu'elles seront ainsi saisies de propositions précises.

Adopté.

Date et lieu du Congrès de 1932

Le secrétaire général exprime le désir que le Congrès de 1932 ait lieu à Paris. Trois dates sont possibles :

1° La Pentecôte : A cette date, la période électorale sera à peine terminée ; les Sections, toujours peu actives pendant cette période, n'auront pu se préparer au Congrès.

2° La Toussaint : Cette date est proche des vacances et, en ce qui concerne la préparation du Congrès, on peut faire les mêmes observations qu'à propos de la Pentecôte. De plus, il est difficile d'obtenir à cette date des congés pour les fonctionnaires.

3° Noël : Au commencement des congés du Nouvel An, c'est la date la plus pratique pour un Congrès à Paris.

MM. Courtois (Eure-et-Loir) et Laurent (Nièvre) proposent, l'un le 14 juillet, l'autre le mois de septembre.

M. Tezier (Gironde) observe que le 14 juillet est trop proche de la période électorale pour permettre une préparation sérieuse. De plus, il fait trop chaud ; en septembre, il n'y aura personne : chacun est en vacances.

La Conférence propose à l'unanimité moins trois voix que le prochain Congrès ait lieu à Paris à Noël 1932. Cette proposition sera présentée au Congrès.

M. Tonnelier (Somme) demande où aura lieu le Congrès de 1933. Chaque région doit être choisie à tour de rôle.

M. Basch est de cet avis. Une proposition excellente a été faite par M. Cardon (Cahiers 1931, p. 69). Il souhaite que cette proposition inspire tous les délégués du Congrès.

Les travaux du Comité Central

M. Charpentier (Seine-et-Oise) déclare que les motions votées par le Comité Central sont fort intéressantes. Il a particulièrement approuvé un vœu demandant l'abrogation des dispositions de la loi du 31 juillet 1920, qui frappent la propagande anticonceptionnelle. Il regrette seulement que ce vœu n'ait pas été porté au Parlement.

— Il faut séparer la Ligue et le Parlement, répond M. Basch. Nous n'avons pas d'instructions à donner aux députés — même membres du Comité Central. Ils relèvent de leurs électeurs, non de nous. La question à laquelle fait allusion M. Charpentier est, certes, des plus intéressantes. Il y a eu à Vienne, l'an dernier, tout un Congrès consacré aux questions sexuelles. La Ligue devrait, elle aussi, discuter en Congrès, avec tout le sérieux qui convient, des questions de cet ordre.

Le secrétaire général ajoute qu'en ce qui concerne la modification de la loi du 31 juillet 1920, une proposition de loi a été présentée par ses soins au Groupe parlementaire de la Ligue, qui n'a pas cru devoir la retenir.

M. Caillaud (Seine) regrette que, lorsque des questions importantes sont discutées au Comité, un certain quorum ne soit pas exigé pour qu'il y ait vote.

Le secrétaire général répond qu'en pratique, lorsque les membres du Comité présents à la séance sont trop peu nombreux, le vote est renvoyé.

M. Caillaud aimerait que le nom des votants pour ou contre chaque motion fût indiqué.

— Il y a souvent unanimité, répond le secrétaire général. Quand un membre du Comité désire que son vote, ou le vote de chacun, soit indiqué, il le demande et le procès-verbal en fait mention. L'opinion de chacun ressort, du reste, de la discussion même.

M. Vidal-Badin avait exprimé, l'an dernier, le désir que les membres non résidents pussent assister de temps à autre, tous les trimestres par exemple, à

une séance exceptionnelle du Comité où seraient traitées les questions particulièrement importantes. Il renouvelle son vœu.

— Les membres non résidents n'ont pas été créés, répond le *secrétaire général*, pour prendre part aux débats du Comité, mais pour représenter la Ligue dans les différentes régions. Ils nous donnent leur avis par écrit et nous le publions toujours. Bien entendu, si une question particulièrement grave se posait, nous les convoquerions.

Les rapports des Fédérations et des Sections avec le Comité Central

M. *Lengrand* (Aisne) a reçu de la Section de Limoges une circulaire que le Comité a certainement connue. Il demande pourquoi il n'en a pas été fait mention dans les *Cahiers*.

Le *secrétaire général* tient à protester, tout d'abord, contre une habitude nouvelle et fâcheuse qui tend à se répandre dans la Ligue. A propos d'une affaire locale, bonne ou mauvaise, des Sections lancent des circulaires et mènent des campagnes hors de proportion avec l'affaire en cause.

Le *secrétaire général* ne reviendra pas sur l'affaire Clément, les *Cahiers* l'ont exposée longuement (pages 86, 112, 206) et ont montré comment, pour avoir entendu une des parties seulement, la Section avait commis une erreur.

L'affaire de Limoges est plus grave. En général, nous mentionnons dans les *Cahiers* tous les blâmes, tous les reproches qui nous sont adressés — jamais les félicitations ni les éloges — et nous y ajoutons la mise au point que la vérité impose. Si, en l'espèce, depuis deux mois, nous ne l'avons pas fait, c'est que nous nous réservions de répondre publiquement, à la Conférence des Présidents. Le Bureau a examiné, le 26 janvier, cette affaire de Limoges. La Conférence dira, après avoir pris connaissance du procès-verbal, si elle est convaincue et s'il convient de le publier.

M. *Poux* (Haute-Vienne) déclare qu'en ce qui concerne l'affaire Clément, il partage entièrement l'avis du Comité Central. Il regrette qu'il y ait à la Ligue trop de gens qui y sont entrés par intérêt personnel et qui soumettent des causes difficiles à défendre.

La circulaire de Limoges a été envoyée à toutes les Fédérations. Une vingtaine s'y sont ralliées, cela prouve que les griefs de Limoges étaient fondés. Leurs lettres sont à la disposition du Comité.

M. *Poux* reprend oralement les reproches que la Section de Limoges adresse au Comité.

Le *secrétaire général* déclare qu'il n'est pas plus troublé par l'argument des « 20 Fédérations » que les liguesurs de l'Affaire Dreyfus n'ont été touchés par l'argument des ministres de la Guerre affirmant la culpabilité du capitaine. Quand les Fédérations auront entendu non seulement le *pour* mais le *contre*, elles seront édifiées. Et le *secrétaire général* donne lecture d'un rapport répondant point par point aux reproches de la Section de Limoges et démontrant qu'aucun n'est sérieusement fondé. Il montre ensuite que la Section de Limoges est loin, elle, d'être à l'abri de toute critique et qu'elle n'était pas qualifiée pour prendre l'initiative de cette remontrance.

M. *Poux* est le premier à regretter les faits reprochés à la Section de Limoges, qui, il en convient, est totalement inactive. Mandaté pour soutenir le point de vue de cette Section, il l'a fait ; il reconnaît volontiers que les explications fournies par le *secrétaire général* sont décisives.

M. *Victor Basch* demande que, dans ces conditions, le rapport dont le *secrétaire général* a donné lecture ne soit pas publié.

M. *Bréguil* (Gers) observe que certaines Fédérations ont été troublées par cette circulaire ; il est in-

dispensable qu'elles connaissent la réponse du Comité.

M. *Chenevier*, membre du Comité Central, propose que ce rapport soit envoyé par lettre aux Fédérations.

Cette proposition est adoptée.

Le conflit de Caen

M. *Boutiller* (Caen) expose le conflit qui divise depuis plus d'un an la Section de Caen (*Cahiers* 1930, p. 518, 757, et 1931, p. 204).

Le *secrétaire général* rappelle les tentatives que le Comité a faites pour concilier les parties. Il n'y est point parvenu.

M. *Victor Basch* ajoute que ce conflit n'a pas, au fond, beaucoup de gravité. Il demande, une fois de plus, aux liguesurs de Caen d'apporter toute la bonne volonté désirable pour arriver à un règlement amiable.

M. *Latrille* (Landes) rappelle que le *secrétaire général* lui a déclaré, à propos d'une autre affaire : « La Fédération peut arbitrer les conflits entre liguesurs, ou entre liguesurs et Sections. » Il faut que cela devienne une règle de droit.

Le *secrétaire général* objecte qu'il s'agit d'un arbitrage et non d'un jugement. On ne peut imposer son arbitrage ; la Fédération ne peut le faire que si les intéressés s'en remettent à elle.

Le conflit de Caen, n'ayant pu être réglé amiablement, a dû être soumis au Comité qui s'est prononcé. Cette décision, ayant été frappée d'appel, sera soumise au Congrès. Le *secrétaire général* ajoute qu'ayant été juge, il voudrait bien qu'un autre collègue fût désigné pour faire l'exposé d'usage. La Conférence des Présidents prie M. Bozzi d'étudier le dossier et de présenter un rapport au Congrès.

La propagande

M. *Sauvier* (Fédération de la Dordogne) se plaint que la propagande ne soit pas organisée et que chacun la fasse à sa façon. Il n'y a pas de campagne d'ensemble, chacun choisit son sujet au hasard. Les délégués n'ont pas toujours un talent suffisant. Certains se contentent de lire un papier, M. *Sauvier* est partisan du système des conférenciers régionaux qui lui semble présenter des avantages.

— M. *Sauvier*, répond M. *Basch*, reproche à nos conférenciers d'arriver avec un papier préparé et il demande que nous choissions nous-mêmes les sujets de conférences et que nous donnions des mots d'ordre à nos délégués. C'est contradictoire. Si l'on veut avoir de bons orateurs, il faut respecter leur personnalité et les laisser traiter les sujets qu'ils connaissent. Aucun homme de valeur n'acceptera de recevoir un mot d'ordre.

C'est une erreur d'affirmer que la Ligue ne fait pas de campagnes d'ensemble. Et la liberté individuelle ? Et le désarmement ?

Les orateurs habituels de la Ligue sont réunis périodiquement ; le *secrétaire général*, tenant compte des indications du Congrès, leur fait connaître les sujets réclamés et leur rappelle les arguments produits : il ne peut aller au-delà.

Le docteur *Mazet* (Puy-de-Dôme) ne pense pas que les délégués fédéraux puissent remplacer les conférenciers envoyés de Paris.

M. *Naudon* (Charente-Inférieure), estime, au contraire, que c'est aux Fédérations à organiser et à faire la propagande dans le département. C'est la meilleure et la moins coûteuse.

M. *Dupuy* (Basses-Pyrénées) établit une distinction : il y a la propagande de la Section, celle de la Fédération, celle du Comité Central. Ce n'est pas la même. Pour la propagande locale, une page périodique dans les journaux, fût-ce une fois par mois seulement, donne d'excellents résultats. Les bulletins

fédéraux ne sont lus que par les militants ; les journaux locaux sont lus par tous et cette propagande porte beaucoup. La propagande par affiches, qui est un peu chère, est aussi excellente.

M. *Victor Basch* félicite M. Dupuy de la façon particulièrement heureuse dont il mène sa propagande dans le département.

* *

M. *Chalan* (Ariège) reprend les observations déjà faites en ce qui concerne les délégués permanents. Ils traitent le même sujet dans tout le département ; les journaux rendent compte des réunions et cela donne une impression de monotonie. Ils choisissent des sujets trop vastes et trop vagues qu'on ne peut traiter en une heure : « La Ligue, la Justice et la Paix » ; ils consacrent la moitié de leur conférence à rappeler l'Affaire Dreyfus, de sorte que la Ligue semble vivre sur son passé.

Le Comité se fait une idée fautive de la mentalité provinciale et du manque de distractions dans les petites agglomérations ; il y a plus de distractions qu'on ne le croit et, pour que la conférence réussisse, il faut qu'elle soit vraiment intéressante. Si elle l'est, elle donne de la vie à la Section et facilite le recrutement.

M. *Blavignac* (Ain) appuie ces observations. Il demande, en outre, que les tournées soient organisées de telle façon qu'un conférencier n'ait pas à rester plusieurs jours dans la même ville, ce qui est une perte de temps et entraîne des frais pour la Section.

M. *Damatix* (Finistère) exprime le désir que le conférencier se mette d'accord avec la Fédération sur le choix du sujet.

M. *Badin* (Haute-Garonne) rappelle les vœux qu'il avait formulés à Biarritz au sujet de la propagande par T.S.F. A Toulouse, des causeries ont été organisées par la Section. Le Comité Central a-t-il arrêté un programme de propagande par T.S.F., ou accepte-t-il que, seuls, les prédicateurs religieux utilisent le micro ?

M. *Tonnellier* (Somme) demande où en est la question du cinéma de propagande ? Il demande, en outre, la publication d'un tract sur l'Affaire Dreyfus.

M. *Charpentier* (Seine-et-Oise) se réjouit qu'un tract ait été publié sur la guerre des gaz. Il regrette seulement que ce tract n'ait pas reproduit certains renseignements qu'il a donnés dans une de ses brochures.

M. *Damatix* préfère les brochures aux tracts. Elles sont plus coûteuses, mais elles se conservent. Dans le même ordre d'idées, M. *Damatix* aimerait que le Comité signalât aux Sections les ouvrages que les militants pourraient lire avec fruit.

* *

M. *Philippeau* (Nord) demande aux Sections et Fédérations de seconder le Comité dans l'organisation de la propagande. Les délégués permanents sont en nombre limité, mais on peut trouver, dans chaque Section, des ligueurs de bonne volonté, capables d'étudier un sujet, de l'exposer. Chaque Section pourrait organiser plusieurs conférences par an.

M. *Mailoux* (Jura) ne pense pas qu'on puisse trouver dans les très petites Sections les éléments nécessaires.

— Comme M. *Badin*, M. *Petit* (Seine-et-Marne) a tenté d'organiser une propagande par T.S.F. Un Comité républicain de radio-diffusion a été fondé et a donné, chaque dimanche, de 11 h. 30 à midi, des causeries au poste Radio-L.L. Ces émissions ont malheureusement été interrompues. Toutes les organisations de gauche devraient se fédérer pour arriver à disposer d'un poste et à parler librement.

M. *Mathieu* (Var) regrette que le Comité s'entende directement avec les Sections pour l'organisation des tournées et prévienne les Fédérations ensuite. Il est

partisan, comme M. Dupuy, de la propagande dans les journaux locaux. Dans le Var, les journaux rendent compte très largement des travaux des Sections, on doit pouvoir obtenir les mêmes facilités presque partout.

M. *Courtois* (Eure-et-Loir) a toujours été très satisfait des tournées des délégués permanents, mais il voudrait que ces tournées fussent organisées par les Fédérations.

M. *Courtois* ne partage pas l'opinion de ceux qui estiment qu'on parle trop de l'affaire Dreyfus. Il faut que les jeunes la connaissent.

M. *Laurent* (Basses-Alpes) est du même avis. Il faut parler de l'affaire Dreyfus ; mais, bien entendu, à moins que toute la conférence n'y soit consacrée, l'orateur doit limiter son exposé. Dans l'ensemble, M. *Laurent* est très content des conférences données par les délégués permanents.

M. *Langrand* (Aisne) en est également très satisfait. Il fait, pour sa part, un très gros effort de propagande, y consacrant tous ses dimanches, et organisant deux cents conférences par an dans le département. Il demande, parfois, des orateurs aux Fédérations voisines, le système de l'échange des conférenciers d'une Fédération à l'autre lui paraît à encourager.

M. *Laerciz* (Saône-et-Loire) n'a aucune critique à adresser aux délégués permanents, leur action en Saône-et-Loire a été excellente. Il souhaite que la propagande républicaine par T.S.F. soit enfin organisée ; car il est exaspérant d'entendre continuellement des conférences qui blessent le sentiment républicain.

M. *Caillaud* (Seine) est partisan de la propagande par T.S.F., par films, par affiches commentées. Les tracts lui semblent insuffisants. Il indique que certains membres de la Fédération de la Seine feraient volontiers des tournées de conférences et regrettent qu'on ne les sollicite pas.

M. *Berthel* (Rhône) approuve la proposition de M. Langrand ; il est excellent de s'entendre entre Fédérations voisines pour une action commune. Il demande que la propagande pacifiste soit menée plus activement et de façon moins officielle.

M. *Decouvrant* (Moselle) a été très satisfait des conférenciers envoyés dans le département, on la situation est très difficile. Il est impossible, tous les journaux étant réactionnaires, de donner le moindre communiqué.

M. *Langumier* (Seine-Inférieure) craint que les délégués permanents ne soient pas assez nombreux. Il demande qu'il y en ait davantage.

* *

M. *Basch* répond aux délégués qui préconisent la propagande par T.S.F. Certains reprochent au Comité de n'avoir pas organisé cette propagande et, dans un Congrès précédent, on a reproché à M. Guernut de vouloir prendre la parole à Radio-Paris. Il faudrait s'entendre. D'ailleurs, il ne dépend pas de nous de faire ou de ne pas faire notre propagande par T.S.F. La loi sur le statut de la radiodiffusion n'est pas votée, des organisateurs d'émissions ont voulu faire appel à des orateurs de la Ligue et ont eu des difficultés avec leur Conseil d'administration. N'oublions pas que nous ne sommes pas en République.

M. *Basch* regrette certains reproches qui ont été faits à des délégués permanents. Si des Sections avaient quelque critique à formuler, pourquoi n'ont-elles pas écrit immédiatement au secrétaire général ? Apporter ces critiques ici, sans citer de noms, c'est jeter sur tous les délégués permanents une suspicion qu'ils ne méritent pas.

M. *Baylet* (Bouches-du-Rhône), qui est délégué permanent, formule un certain nombre de vœux. La propagande est dure, surtout pour les jeunes. Les Sections ne sont pas toujours assez soucieuses du confort du délégué.

Les délégués devraient être prévenus plus long-

temps à l'avance des tournées qu'ils auront à faire, ils pourraient préparer leurs causeries en conséquence.

Il serait bon que la France fût divisée en secteurs à la tête desquels il y aurait un délégué chargé de l'ensemble de la propagande.

M. Guernut, secrétaire général, répond aux observations faites concernant les délégués permanents. Elles touchent, dit-il, aux personnes — aux sujets — à l'organisation :

En tout ce qui touche les personnes, il est bien entendu que ceux de nos délégués qui ne donneraient pas satisfaction ne seraient pas conservés ; c'est aux Sections qu'il appartient de rendre compte au Comité de la façon dont chacun s'acquitte de sa tâche.

En tout cas, il n'est pas vrai que l'un d'eux se borne à lire un papier. Il n'est pas vrai qu'ils séjournent longtemps au même endroit : ils font une conférence tous les jours, deux le dimanche. S'ils restent deux jours quelque part, c'est parce qu'une Section a été défaillante au dernier moment. Il n'est pas vrai que le Comité dédaigne les ligueurs d'une certaine Fédération : au contraire, presque tous nos délégués appartiennent à cette Fédération et on ne leur demande pas quelle est leur tendance.

Pour ce qui concerne les sujets, le secrétaire général s'attache à ce qu'ils soient variés, actuels, à ce qu'ils cadrent avec les préoccupations locales. A cet effet, délégués et conférenciers sont réunis périodiquement au Comité et le secrétaire général donne aux plus jeunes les conseils que l'expérience lui a suggérés. Il aurait voulu leur fournir des plans ; le Comité n'a pas été de cet avis. On leur fera tenir du moins une bibliographie et une documentation. Peut-être même organiserait-on à l'usage des débutants quelques cours pratiques, s'ils en expriment le désir.

Au point de vue de l'organisation, plusieurs délégués ont demandé que les Fédérations soient tenues au courant de la propagande faite dans leur département. Elles le sont. S'il s'agit d'une conférence isolée, demandée par une Section à tel ou tel orateur, la Section doit prévenir la Fédération. S'il s'agit d'une tournée organisée par nous, nous la prévenons toujours et lui demandons son avis.

D'autres ont émis le vœu que la Fédération organise elle-même la tournée. Nous l'avons essayé ; les résultats ont été peu encourageants. Les Fédérations sont animées de la meilleure volonté et de la plus dévouée, mais elles ne sont pas outillées comme nous : M. Guernut cite un certain nombre d'erreurs commises.

Il se déclare hostile au principe des délégués régionaux dont le président au contraire est nettement partisan. Les délégués régionaux ont trois inconvénients : a) trop connus dans la région, déjà entendus partout, ils ne sont plus redemandés ; b) étant du pays, ils n'ont pas l'attrait des orateurs, mêmes inférieurs, venant d'une autre région ; c) ils ne peuvent être en contact permanent avec le secrétaire général responsable, ni recevoir de lui les instructions utiles.

* * *

M. Guernut aborde ensuite les observations faites sur les divers modes de propagande. Il est un grand admirateur de la propagande par l'image, telle que la pratiquent les soviets. Le propagandiste va de ville en ville avec son matériel cinématographique, montre et commente ses films. Nous n'en sommes pas encore là. Nous avons songé à faire des films spéciaux (sur l'affaire Dreyfus, l'affaire Adam), les prix sont exorbitants. Des pourparlers sont en cours pour la location de deux films que l'on prêterait aux Fédérations.

Quelques délégués préfèrent les brochures aux tracts. Brochures et tracts sont utiles, les unes et les autres, pour des publics différents. Le tract affirme, la brochure démontre. Le malheur, c'est que nos brochures, remises au prix coûtant à nos Sections, ne sont point par elles distribuées.

On nous a demandé un tract sur l'affaire Dreyfus. Notre collègue, M. Kayser, s'en occupe actuellement ;

mais il est fort difficile de résumer en quatre pages une affaire aussi complexe ; les tentatives faites jusqu'ici n'ont pas été satisfaisantes.

M. Charpentier a adressé quelques critiques au tract sur la guerre des gaz, mais ce n'est là qu'un tract d'attente (1). M. Langevin en a promis un qui satisfera tout le monde et M. Charpentier.

M. Guernut n'est pas enthousiaste des affiches : elles coûtent extrêmement cher ; dans les villes, on ne les lit point ; et en quelques lignes elles ne sauraient apprendre grand'chose. Bien entendu, s'il s'agit de jeter un cri, elles peuvent être utilisées : question de mesure.

Il préfère de beaucoup l'utilisation de la presse amie, surtout en province. Il regrette à cet égard que certaines Sections la négligent avant et après nos conférences pour annoncer les sujets traités et présenter les orateurs — ou pour résumer leurs discours, à l'usage des absents. Des journaux publient des extraits de nos interventions pris dans nos Cahiers : c'est là particulièrement une excellente propagande, bien meilleure que le bulletin fédéral qui ne touche que les adhérents. Il faut féliciter ceux de nos ligueurs qui ont pu obtenir des journaux régionaux une page périodique de la Ligue. Voilà une initiative à recommander.

Affaires juridiques

M. Nicolas (Fédération de la Drôme) se plaint que la Ligue ne soit pas intervenue pour deux Italiens expulsés dont elle avait signalé la situation. M. Vinçon (Loire-Inférieure) fait la même observation pour deux autres Italiens.

M. Nicolas observe qu'en général les interventions sont trop lentes et faites uniquement par la voie écrite : il regrette par ailleurs qu'une affaire A..., suivie par la Ligue n'ait abouti que grâce à l'intervention d'un parlementaire. La Ligue a été informée du résultat un mois plus tard.

Le secrétaire général rappelle qu'on a parfois demandé dans les Congrès que la Ligue fasse moins de démarches écrites et plus de démarches verbales. Pendant dix-sept ans, le Comité a interdit au secrétaire général d'aller dans les ministères et d'entrer en pourparlers avec les membres ou les services du Gouvernement. Lorsque les expulsions d'étrangers se sont multipliées, il est devenu nécessaire de faire des démarches en personne, de téléphoner, de voir les bureaux, les ministres. Ces affaires sont, en effet, urgentes et doivent être traitées directement. Cette méthode, une fois adoptée, a été employée pour d'autres affaires, quand elles sont délicates ou quand elles traînent et on n'a pas eu à se plaindre des résultats.

M. Basch rappelle que c'est lui, surtout, qui s'est opposé à cette façon de faire. La Ligue est un organe d'opposition, dont le rôle est de contrôler et qui ne doit pas entrer en relations avec les ministres. M. Guernut lui a montré les avantages des démarches directes. Il a cédé. Mais il est impossible de faire de ces démarches dans les multiples affaires de la Ligue, nous ne le pouvons que pour les plus importantes.

M. Nicolas a cité un cas où un parlementaire a fait aboutir une affaire où nous avons échoué. Mais nous ne pouvons nous servir des parlementaires pour faire aboutir nos revendications. Ce n'est pas aux parlementaires que le gouvernement doit céder, c'est à la justice. Dès à présent, d'ailleurs, la Ligue a une force telle que les administrations lui répondent, ce qu'elles ne faisaient pas autrefois, et dans des cas très nombreux, lui donnent satisfaction.

M. Lafont, membre du Comité Central, admire la confiance des ligueurs. Ils croient qu'il suffit à la Ligue de demander une chose juste pour l'obtenir. Il faudrait pour cela que toute la société fût inspirée par l'esprit de la Ligue et nous en sommes loin. Ce qui est étonnant c'est que, dans l'état présent, la Li-

(1) Ce tract a été édité, à l'heure présente, à 120.000 exemplaires ; à la demande des Sections, nous avons dû le rééditer.

gue obtienne tant de réponses, tant de satisfactions. C'est étonnant surtout pour qui connaît la lenteur et l'irrégularité des correspondances administratives. Que dans une affaire donnée un parlementaire ait obtenu satisfaction un mois avant la Ligue, cela n'a rien pour surprendre. Les administrations envoient intentionnellement des avis tardifs afin que l'intéressé soit déjà averti et que cela produise mauvais effet. Cela arrive toutes les fois qu'un parlementaire de droite et un de gauche s'occupent de la même affaire; celui de gauche est averti un mois après l'autre. Le résultat de cette petite habileté est sûr, notre collègue vient de nous en donner un exemple.

Il ne faut pas opposer l'action de la Ligue et celle des parlementaires, il faut au contraire les laisser agir en commun et pour le mieux.

M. Reynier (Ardèche) demande où en est l'affaire Platon.

Le secrétaire général répond qu'elle est pendante devant la Cour de Cassation et sera jugée d'un jour à l'autre.

Le succès, malheureusement, n'est pas certain. Il y a peu d'exemples que la Ligue ait obtenu une révision la première fois.

Une proposition de loi modifiant les conditions de la révision a été déposée par la Ligue, le Gouvernement y est opposé. Le rapporteur, M. Sérol, négocie en vue d'obtenir qu'un texte assez voisin soit accepté.

M. Baylet (Bouches-du-Rhône) remercie le Comité Central de tout ce qui a été fait pour Platon.

M. Decourant (Moselle) se plaint que le Comité n'ait pas suffisamment défendu trois ouvriers italiens fixés dans le département et frappés d'une mesure d'expulsion.

Le secrétaire général proteste. Non seulement la Ligue est intervenue par lettre auprès du ministre et du préfet, non seulement des démarches directes ont été faites à Paris, mais M. Guernut est allé à Metz spécialement pour voir le préfet au sujet de ces trois étrangers. Et il a obtenu l'assurance que, dans des affaires du même ordre, le préfet accueillerait les démarches de nos organisations locales et vérifierait leurs assertions avant de prendre des décisions définitives. Etait-il possible de faire davantage ?

M. Lhuissier (Mayenne) demande au sujet de l'affaire de Mlle Lazennec des explications que le secrétaire général donne sur l'heure. Il en donnera par lettre, à M. Nicolas, à M. Vinçon et à M. Mingot (Manche) sur des affaires qui n'avaient pas été annoncées par avance au siège central.

L'augmentation de la cotisation

La question de l'augmentation de la cotisation a été soumise aux Sections en janvier, sous forme de « question du mois ». Les avis ont été partagés, avec, cependant, une majorité en faveur du relèvement. Convient-il de soumettre la question au Congrès ?

M. Latrille (Landes) est opposé à l'augmentation. Les militants qui, en général, appartiennent à plusieurs groupements, sont sollicités de tous côtés. La Ligue peut vivre avec ses ressources actuelles.

— Il ne s'agit pas, répond M. Basch de discuter aujourd'hui la question à fond, mais simplement de savoir si elle doit être posée au Congrès. M. Basch n'est d'ailleurs pas ébranlé par les arguments de M. Latrille. Il n'y a pas un groupement dont la cotisation soit aussi faible que celle de la Ligue. Les Sections demandent une propagande intensive, des films, des affiches, etc. Il faut, à tout le moins, que la question soit posée.

M. Laurent (Nièvre) pense que toutes les Sections en ont discuté et ont leur opinion faite. Il suffira au Congrès de voter pour ou contre.

La Conférence demande que la question vienne au Congrès, à l'occasion de la discussion du rapport financier.

Les "Cahiers"

M. Royer (Corrèze) est partisan de la création, dans chaque Section, d'un Comité chargé de la diffusion des Cahiers.

Il n'adresse aux Cahiers aucune critique, regrettant seulement que les procès-verbaux du Comité paraissent trop tard.

M. Blavignac (Ain) demande une présentation différente des Cahiers. Il voudrait que les questions dogmatiques fissent l'objet d'une mise en page spéciale qui permettrait aux militants de les détacher et de constituer des dossiers. Il souhaite également la publication de « fiches de documentation » fournissant aux militants des renseignements récents sur les questions qui préoccupent la Ligue.

Le secrétaire général répond à ces observations.

Le comité des Cahiers, dans chaque Section, a été demandé par le Bureau lui-même.

Les procès-verbaux du Comité paraissent dans les moindres délais. En principe, le procès-verbal devrait être lu au début de la séance suivante et adopté. Pour gagner du temps en séance et pour que tous les membres du Comité qui ont pris part à une discussion puissent revoir le procès-verbal, même s'ils s'assistent pas à la séance suivante, les épreuves sont envoyées à tous ceux qui ont pris la parole. Les comptes rendus sont publiés dans un délai moyen de quinze à vingt jours, qu'on ne peut guère réduire pratiquement.

En ce qui concerne le tirage à part de certaines études qui pourraient être utilisées séparément par les militants, nous y avons songé. Mais cela complique beaucoup le tirage, et cela augmenterait dans de fortes proportions le prix de revient des Cahiers.

Le secrétaire général est partisan des fiches de documentation dans le genre de celles que publie L'Information Sociale. C'est un service à créer, c'est donc une question de local et de ressources.

M. Baylet est, lui aussi, très partisan de ces fiches que nos adversaires de droite et d'extrême-gauche tiennent fort bien.

Questions renvoyées par le Comité Central

Délégations. — Le secrétaire général rappelle la question. Lorsqu'un orateur est délégué par le Comité pour prendre la parole dans une manifestation publique organisée par la Ligue ou avec son concours, doit-il se borner à défendre les thèses adoptées par la Ligue dans ses Congrès ? Peut-il, au contraire, soutenir ses opinions personnelles ? Dans ce dernier cas, doit-il indiquer où que la Ligue n'a pas pris position sur la question, ou qu'elle a adopté une thèse différente ?

On s'est étonné quelquefois que des orateurs délégués par le Comité défendent des opinions que le Comité ou les Congrès ont repoussées à une forte majorité. Pour éviter les malentendus et les difficultés qui peuvent résulter d'une telle attitude, le Bureau a décidé qu'il n'y aurait plus de délégués du Comité, mais des orateurs de la Ligue parlant en leur nom personnel.

Il demande à la Conférence si, à son avis, il convient de rétablir les délégations, qui, depuis quelque temps, sont supprimées, ou s'il faut maintenir l'état de choses actuel.

M. Laurent (Nièvre) estime que si l'on se bornait à défendre les thèses déjà admises, il n'y aurait aucune évolution possible des idées. Chacun a le droit d'exposer ses opinions.

M. Blavignac (Ain) est du même avis. Si l'orateur soutient des thèses officielles, il semblera réciter un catéchisme. C'est contraire à l'esprit de la Ligue. Mais ce qu'on peut faire, c'est choisir des orateurs dont l'esprit, les opinions correspondent à celles de la Section où on les envoie.

M. Basch répond que les Sections choisissent sou-

vent elles-mêmes les orateurs quelles désirent entendre ; elles connaissent leurs opinions.

M. *Petit* (Seine-et-Marne) estime que, sans être contraints de réciter un catéchisme, les membres du Comité devraient rester dans l'esprit de la Ligue lorsqu'ils font des conférences. Ceux qui ne sont pas délégués ne doivent pas mettre sur les affiches leur titre de membre du Comité Central.

M. *Langumier* (Seine-Inférieure) est du même avis.

M. *Caillaud* (Seine) demande s'il y a une doctrine officielle de la Ligue ?

— Si les délégations sont supprimées, déclare M. *Lafont*, personne n'a qualité pour parler au nom du Comité, mais en refusant les délégations, on enlève aux confrenciers une grande partie de leur attrait. C'est pour les confrenciers une question de convenance, de doigté, de mesure que de tenir compte, quand ils parlent, du fait qu'ils sont membres du Comité et représentent la Ligue.

M. *Baylet* déclare que le membre du Comité garde son titre, qu'il l'affiche ou non, et qu'il parle toujours au nom du Comité. D'une part, tous les membres du Comité sont solidaires les uns des autres et, quand l'un parle, tous sont engagés ; d'autre part, ils ont une charte commune, la *Déclaration des Droits de l'Homme* et les résolutions des Congrès. Ils doivent s'en souvenir. Si chacun défend les thèses qui lui plaisent, que reste-t-il de la Ligue ?

M. *Allonneau* (Maine-et-Loire) fait une distinction : l'orateur délégué par le Comité dans une réunion organisée par le Comité doit défendre les thèses de la Ligue. L'orateur invité par une Section parle librement.

M. *Naudon* (Charente-Inférieure) n'admet pas cette distinction. Lorsque le confrencier n'est pas de l'avis de la majorité, il doit faire des réserves.

M. *Basch* déclare que, s'il n'y avait pas de doctrine de la Ligue, il n'y aurait pas de Ligue. C'est lui qui a demandé la suppression des délégations. M. *Challaye*, qui est, parfois, en désaccord sur certaines questions avec la majorité du Comité, ne manque jamais de faire la distinction entre ses opinions propres et celles de ses collègues. Mais tous ne le font pas : des plaintes sont parvenues au Bureau qui, sur la proposition du président, a supprimé les délégations.

Tout membre du Comité est libre d'user d'un titre qui lui appartient, mais autre chose est d'être membre du Comité, autre chose d'être délégué par le Comité pour exposer les thèses des Congrès. Chacun n'engage que soi ; chacun, membre ou non du Comité, a le droit d'interpréter à sa façon tous les problèmes.

— Dans ces conditions, conclut M. *Lafont*, seuls les délégués permanents parleraient au nom de la Ligue et le Comité ne pourrait envoyer qu'eux dans les Sections.

— M. *Lafont*, réplique M. *Basch*, va à l'extrême. Nous envoyons qui on nous demande ; nous laissons à l'orateur toute sa liberté ; nous ne lui donnons pas une estampille officielle.

— Si on rétablit les délégations, pense M. *Joint* (Vendée), il faut que l'orateur défende l'opinion moyenne de la majorité du Comité.

— Nous ne pouvons le lui demander, répond M. *Basch* ; nous devons nous en rapporter à son tact.

La Conférence se prononce à deux voix de majorité pour le maintien du statu quo.

* *

Libres opinions (Cahiers). — Certains collègues ont exprimé le désir que les *Cahiers* soient uniquement une revue de propagande, exposant et défendant la doctrine officielle de la Ligue.

D'autres voudraient faire des *Cahiers*, une revue de libre discussion où toutes les thèses, quelles qu'elles soient, pourraient être soutenues.

Actuellement, les *Cahiers* comprennent deux parties.

Les articles publiés dans la première, sous la rubrique : « Libres Opinions », n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. La seconde partie est le « Bulletin Officiel » de la Ligue (Procès-verbaux du Comité et du Bureau, résolutions, interventions, activité des Fédérations et des Sections, communications diverses).

La Conférence déclare que la première formule est contraire à l'esprit même de la Ligue et demande que la présentation actuelle des *Cahiers* ne soit pas modifiée.

* *

Cartes de ligueurs. — On sait qu'actuellement le Comité Central envoie chaque année aux Sections un certain nombre de cartes, valables pour l'année en cours, qui sont remises aux ligueurs contre paiement de leur cotisation.

Ces cartes sont coûteuses. C'est un gros travail, en fin d'année, de les compiler et de les envoyer à plus de 2.000 Sections. Les frais d'envoi aux Sections et de retour au Comité Central des cartes inutilisées sont assez élevés. Le Bureau du Comité Central a pensé qu'une économie d'argent et de temps pourrait être réalisée par l'établissement d'une carte décennale où seraient collés des timbres annuels.

L'économie réalisée serait d'environ 50.000 francs pour dix ans. Certaines associations ont des cartes décennales et en paraissent satisfaites.

M. *Planche* (Allier) n'est pas partisan de la carte décennale ; le système des timbres est une source de difficultés sans nombre.

M. *Joint* (Vendée) estime aussi que ce système est peu pratique.

M. *Petit* (Seine-et-Marne) se déclare, au contraire, partisan de la réforme en raison des économies qu'elle permettra de réaliser. Il connaît d'autres groupements où la carte décennale n'a jamais soulevé de difficultés.

M. *Lafont* voit des avantages à la carte annuelle qui plaît aux ligueurs, surtout dans les milieux ruraux. Le timbre aura moins d'attrait.

La Conférence repousse le principe de la carte décennale.

* *

Cartes de ménage. — Le secrétaire général rappelle que des Sections ont souvent demandé l'institution d'une « carte de ménage » à 15 francs, valable pour le mari et la femme. Il rend hommage à l'idée qui a inspiré cette initiative et qui encouragerait les femmes à venir à la Ligue sans trop charger les frais de la maison. Mais, par principe, il est hostile à l'institution d'une carte pour deux : il faut une carte particulière et que chacun ait sa carte : l'unité, ce n'est pas le ménage, c'est l'individu. Que faire quand la femme, et c'est bien son droit, voudra voter autrement que son mari ? Auquel des deux appartiendra la carte qui sert de bulletin ?

Le secrétaire général propose la création d'une carte spéciale à demi-tarif pour les femmes des ligueurs ; Voilà, conclut-il, qui concilierait tout le monde.

M. *Basch* trouve l'idée ingénieuse.

M. *Berthet* (Rhône) demande si cette carte serait réservée aux femmes légitimes ou si elle pourrait être attribuée aux compagnes.

Le secrétaire général répond qu'elle sera remise à la personne — femme ou compagne — présentée par le ligueur.

M. *Allonneau* (Maine-et-Loire) demande que la question soit jointe à celle de l'augmentation de la cotisation.

M. *Naudon* (Charente-Inférieure) pense que, si la cotisation est portée à 15 francs, on pourrait délivrer aux ménages deux cartes à 10 francs chacune.

La Conférence décide de porter la question devant le Congrès.

Statuts (Revision des) : Article 5. — Des Sections ont proposé deux adjonctions à l'article 5 des Statuts, relatif aux adhésions et aux radiations.

a) Si un ligueur est sous le coup d'une demande d'exclusion et s'il devient membre d'une autre Section avant que la peine soit prononcée, c'est à la première Section que reste le droit de se prononcer, sous réserve d'appel devant le Comité, et, en dernier ressort, devant le Congrès ;

b) Lorsqu'une Section refuse d'exclure un ligueur, le ligueur ou le groupe de ligueurs qui a demandé l'exclusion peut faire appel devant le Comité Central et, en dernier ressort, devant le Congrès.

M. Lacroix (Saône-et-Loire) rappelle que la première proposition a été présentée par sa Fédération. Il ne semble pas possible d'admettre qu'un ligueur puisse échapper à l'exclusion en s'en allant.

M. Sauvier (Gard) demande la création d'un registre des exclus. Actuellement, un ligueur exclu qui change de domicile peut se présenter dans une autre Section et y être admis sans difficulté.

Le secrétaire général observe qu'un ligueur est exclu d'une Section et non de toute la Ligue. Il peut être exclu pour des raisons locales et il est juste qu'on lui permette de s'inscrire dans une Section où ces raisons n'existent pas.

La Conférence se prononce en faveur de la réforme préconisée par M. Lacroix.

M. Cerf (Bas-Rhin) demande que l'appel à la Fédération soit prévu en cas d'exclusion. En pratique, on lui demande avis.

M. Latrille (Landes) estime que la Fédération est mieux placée que le Comité pour statuer sur les affaires de cet ordre.

Le secrétaire général répond que, toujours, avant de se prononcer sur un appel, le Comité demande l'avis de la Fédération.

Puis, il précise l'intérêt que présente la seconde proposition : lorsque quelqu'un a demandé l'exclusion d'un ligueur et ne l'a pas obtenue, il ne peut faire appel de la décision de la Section, ou du Comité. Faut-il continuer à penser qu'un acquiescement doit être définitif, ou faut-il donner à l'accusation les mêmes droits qu'à la défense ?

M. Planche (Allier) est partisan de la réforme. Il suffit d'avoir des amis à la Section pour rester ligueur éternellement, eût-on commis les pires fautes.

M. Girard (Yonne) est du même avis. Certaines situations sont lamentables. Dans le département de *** quelqu'un a fondé une Section composée uniquement de ses partisans et a été nommé président. Si fâcheuse que soit l'existence de cette Section et quoi qu'on puisse penser du président, il n'y a rien à faire.

M. Caillaud (Seine) demande si la décision antistatutaire votée par un Congrès et obligeant les parlementaires à s'inscrire à la Section de leur domicile électoral a été rapportée.

Le secrétaire général a toujours été opposé à cette décision de Congrès qui est, en effet, antistatutaire : en fait, les parlementaires ont le choix entre la Section de leur résidence et celle de leur domicile.

La Conférence adopte la modification proposée.

Article 28 — M. Mathieu (Var) avait demandé, appuyé par de nombreuses Sections et Fédérations, que la question de la modification de l'article 28 des statuts soit portée devant le Congrès. Il insiste pour qu'elle soit discutée.

Le secrétaire général rappelle la décision du Congrès de Biarritz qui a joint la modification de l'article 28 à une révision générale du statut des Fédérations. Or, aucun ligueur, aucune Section, aucune Fédération ne nous a saisis d'aucun projet. Le secrétaire général le regrette plus que quiconque, mais comment discuter en l'absence d'un texte.

M. Langumier (Seine-Inférieure) déclare qu'il a un projet préparé et offre d'en exposer l'économie.

La Conférence, vu l'heure tardive, ne peut aborder le fond de la question. Elle demande que soit discutée au Congrès de Vichy la modification de l'article 28 ajournée l'année dernière.

Les étudiants et la Ligue. — Le secrétaire général rappelle dans quelles conditions des groupes d'étudiants ligueurs ont été constitués.

Dans les villes de province, la situation est simple : les étudiants s'inscrivent à la Section, participent à ses travaux et se réunissent de temps à autre entre eux. A Paris, l'organisation des cercles d'étudiants est plus compliquée du fait qu'il y a plusieurs sections.

M. Caillaud (Seine) ne voit pas d'inconvénients à ce que les étudiants ligueurs se réunissent entre eux, mais il voudrait que ces réunions n'eussent aucun caractère officiel ou officieux.

— A Strasbourg, déclare M. Cerf, cela fonctionne très bien. Les étudiants sont sollicités par tous les partis et la Section a cru bon de leur donner certaines facilités. Deux étudiants font partie du Bureau et ils organisent d'excellentes réunions de jeunes, instructives et intéressantes pour tous. La Section est heureuse de voir venir à elle des étudiants alsaciens qui feront ensuite chez eux la propagande de la Ligue.

M. Joint (Vendée) n'est pas partisan des cercles d'étudiants. Mieux vaut les mêler à la Ligue. Et ce serait un précédent fâcheux qu'invoqueront tous ceux qui désireront se grouper par affinités.

Le secrétaire général répond à M. Joint que les étudiants devront faire partie de Sections, et y cotiser comme ceux qui ne sont pas étudiants. Si, en dehors de leur Section, ils ne peuvent se rencontrer dans des cercles d'étudiants, ils iront à des organisations qui ont des groupes d'étudiants et seront perdus pour la Ligue. Il faut trouver un moyen de les réunir entre eux, tout en les laissant dans nos cadres.

Le secrétaire général a cru bon de parler de cette question à la Conférence bien qu'elle eût pu être réglée entre le Comité Central et la Fédération de la Seine, seule intéressée. Il a pensé qu'il valait mieux agir en vertu d'une autorisation régulière et, d'ailleurs, exceptionnelle.

La Conférence adopte, à cet égard, la proposition du Comité Central.

— L'ordre du jour étant épuisé, M. Chenevier, membre du Comité Central suppléant M. Basch, remercie les délégués des Fédérations du concours qu'ils ont apporté au Comité et qui facilitera grandement la tâche du Congrès, et lève la séance à 20 h. 30.

Vœu. — Sur la proposition de M. Charpentier (Seine-et-Oise), la Conférence adopte la résolution suivante relative aux tout récents incidents de l'Ambigu :

Les délégués des Fédérations départementales de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis en Conférence le 29 mars, à Paris, indignés par l'audace des camélots du Roy qui émettent la prétention d'interdire les représentations de la pièce « L'affaire Dreyfus » au théâtre de l'Ambigu, regrettent la carence d'un gouvernement qui n'ose s'attaquer à une organisation fasciste, et lui rappellent son devoir, qui est de dissoudre toutes bandes armées, et de maintenir par la force de sa police l'exercice des libertés républicaines.

Ligueurs, avez-vous votre INSIGNE ?

Si vous ne l'avez pas encore, réclamez-le tout de suite à votre Section !

SITUATION DE DE LA LIGUE

(STATISTIQUES) (1)

L'activité du Service juridique

Nous avons publié comme chaque année une analyse de l'activité du service juridique depuis le dernier Congrès (p. 219). Nos lecteurs trouveront ci-dessous quelques données statistiques de cette activité.

Nous avons reçu, du 1^{er} avril 1930 au 31 mars 1931, 15.581 lettres; et nous avons constitué 4.408 nouveaux dossiers.

De plus, les deux grandes lois qui sont entrées en application au cours de l'année : loi sur les assurances sociales, retraite du combattant, nous ont valu, la première 5.527 demandes de renseignements, la seconde 4.132. Nous avons donc dû répondre, au total, à 25.240 lettres.

Nos conseils juridiques ont examiné, au cours de l'année, 6.221 affaires anciennes ou nouvelles; nos services en ont traité 9.361.

Si nous comparons ces chiffres à ceux de l'année précédente (voir p. 113), nous avons le tableau suivant :

	Lettres reçues	Dossiers étudiés par les conseils	Dossiers étudiés sur place
1929.....	17.386	6.549	10.837
1930.....	15.581	6.221	9.361

* *

Ces chiffres accusent une légère diminution, mais il convient d'observer que nous avons compté à part, cette année, en raison justement de leur nombre inhabituel, les demandes de renseignements touchant à l'application des lois nouvelles.

Le nombre d'affaires ayant donné lieu à intervention est, proportionnellement au nombre d'affaires suivies, à peu près identique à celui de l'an dernier. Il est passé de 1.200 à 1.135. Mais la répartition des démarches entre les ministères est très différente. Alors que l'an dernier le Ministère des Pensions venait en tête suivi de l'Intérieur puis de la Justice, cette année nos démarches à l'Intérieur sont de beaucoup les plus nombreuses alors qu'au Ministère des Pensions elles tendent à diminuer.

Voici du reste le tableau comparatif des deux années:

Ministères	1929	1930
Affaires Etrangères	46	31
Colonies	41	45
Finances	71	76
Guerre	126	106
Instruction Publique	47	61
Intérieur	183	231
Justice	154	144
Pensions	221	159
Présidence du Conseil	10	10
Régions libérées	1	2
Travaux Publics	37	25
Divers	263	245

1.200 1.135

Nous ne comptons ici, bien entendu, que les démarches faites dans les affaires nouvelles, et chaque affaire n'est comptée qu'une fois. Il va sans dire que nous

(1) Suite de la page 250.

avons poursuivi nos démarches dans nombre d'affaires commencées l'année précédente et que chaque dossier soumis à un ministère exige en moyenne trois ou quatre démarches successives avant qu'une solution intervienne.

Parfois même, les administrations ne consentent à régler l'affaire qu'au moment où un parlementaire pose au ministre responsable une question écrite au *Journal Officiel*, ou annonce son intention de poser à la tribune une question orale. Nous avons dû, cette année, recourir à ce procédé dans 56 affaires différentes.

Les "Cahiers"

I. — Liste alphabétique des départements avec l'indication du nombre de leurs abonnés aux "Cahiers"

Ain, 215; Aisne, 378; Allier, 160; Alpes (Basses-), 37; Alpes (Hautes-), 59; Alpes-Maritimes, 226; Ardèche, 183; Ardennes, 173; Ariège, 42; Aube, 150; Aude, 126; Aveyron, 73.
Bouches-du-Rhône, 264.
Calvados, 116; Cantal, 45; Charente, 251; Charente-Inférieure, 396; Cher, 82; Corrèze, 73; Corse, 71; Côte-d'Or, 124; Côtes-du-Nord, 47; Creuse, 49.
Dordogne, 135; Doubs, 70; Drôme, 167.
Eure, 146; Eure-et-Loir, 170.
Finistère, 74.
Gard, 55; Gers, 89; Garonne (Haute-), 224; Gironde, 387.
Hérault, 92.
Ille-et-Vilaine, 135; Indre, 60; Indre-et-Loire, 180; Isère, 305.
Jura, 66.
Landes, 184; Loir-et-Cher, 83; Loire, 121; Loire (Haute-), 36; Loire-Inférieure, 206; Loiret, 254; Lot, 23; Lot-et-Garonne, 108; Lozère, 34.
Maine-et-Loire, 140; Manche, 183; Marne, 252; Marne (Haute-), 57; Mayenne, 73; Meurthe-et-Moselle, 337; Meuse, 61; Morbihan 95; Moselle, 147.
Nièvre, 98; Nord, 376.
Oise, 134; Orne, 60.
Pas-de-Calais, 265; Puy-de-Dôme, 110; Pyrénées (Basses-), 155; Pyrénées (Hautes-), 111; Pyrénées-Orientales, 99.
Rhin (Bas-), 65; Rhin (Haut-), 139; Rhône, 264.
Saône-et-Loire, 161; Saône (Haute-), 87; Sarthe, 121; Savoie, 75; Savoie (Haute-), 77; Seine, 3.601; Seine-et-Marne, 173; Seine-et-Oise, 978; Seine-Inférieure, 204; Sèvres (Deux-), 69; Somme, 335.
Tarn, 71; Tarn-et-Garonne, 15.
Var, 146; Vaucluse, 47; Vendée, 182; Vienne, 59.
Vienne (Haute-), 65; Vosges, 136.
Yonne, 141.
Colonies :
Afrique du Nord : Alger, 266; Constantine, 172; Oran, 198; Tunisie, 121; Maroc, 347.
Cambodge, 16; Cameroun, 27; Congo (Moyen), 24; Gabon, 51; Guadeloupe, 24; Guyane, 10; Inde, 6; Indochine, 351; Madagascar, 114; Martinique, 9; Réunion, 8; Sénégal, 118.
Etranger :
Egypte, 193; Sarre, 40; Suisse, 27.

II. — Classement suivant le nombre des abonnés aux "Cahiers"

Plus de 3.000 abonnés :

Seine, 3.601.

Plus de 900 abonnés :

Seine-et-Oise, 978.

Plus de 300 abonnés :

Charente-Inférieure, 396; Gironde, 387; Aisne, 378; Nord, 376; Maroc, 347; Meurthe-et-Moselle, 337; Somme, 335; Isère, 305; Indochine, 353.

Plus de 200 abonnés :

Alger, 266; Pas-de-Calais, 265; Bouches-du-Rhône, 264; Rhône, 264; Loiret, 254; Marne, 252; Charente, 251; Garonne (Haute-), 226; Alpes-Maritimes, 224; Ain, 215; Loire-Inférieure, 206; Loire, 205; Seine-Inférieure, 204.

Plus de 100 abonnés :

Oran, 198; Landes, 184; Ardèche, 183; Manche, 183; Vendée, 182; Indre-et-Loire, 180; Ardennes, 173; Seine-et-Marne, 173; Constantine, 172; Eure-et-Loir, 170; Saône-et-Loire, 161; Drôme, 167; Allier, 160; Basses-Pyrénées, 155; Aube, 150; Moselle, 147; Eure, 146; Var, 146; Yonne, 141; Maine-et-Loire, 140; Haut-Rhin, 139; Vosges, 136; Dordogne, 135; Ille-et-Vilaine, 135; Oise, 134; Aude, 126; Côte-d'Or, 124; Loire, 121; Sarthe, 121; Tunisie, 121; Calvados, 116; Madagascar, 114; Hautes-Pyrénées, 111; Puy-de-Dôme, 110; Lot-et-Garonne, 108; Egypte, 193; Sénégal, 118; Madagascar, 114.

Moins de 100 abonnés :

Pyrénées-Orientales, 99; Nièvre, 98; Morbihan, 95; Hérault, 92; Gers, 89; Haute-Saône, 87; Loir-et-Cher, 83; Cher, 82; Haute-Savoie, 77; Savoie, 75; Finistère, 74; Aveyron, 73; Corrèze, 73; Mayenne, 73; Corse, 71; Doubs, 70; Deux-Sèvres, 69; Jura, 66; Bas-Rhin, 65; Haute-Vienne, 65; Meuse, 61; Indre, 60; Orne, 60; Alpes (Hautes-), 59; Vienne, 59; Haute-Marne, 57; Gard, 55; Creuse, 49; Côtes-du-Nord, 47; Vaucluse, 47; Cantal, 45; Ariège, 42; Sarre, 40; Basses-Alpes, 37; Haute-Loire, 36; Lozère 34; Lot, 23; Tarn-et-Garonne, 15; Gabon, 51; Congo (Moyen-), 24; Guadeloupe, 24; Cambodge, 16 Guyane, 10; Martinique, 9; Réunion, 8; Inde, 6; Suisse, 27.

III. — Classement suivant la proportion du nombre des abonnés au nombre des ligueurs:

1 abonné pour 2 ligueurs : Egypte, Gabon, Guadeloupe.

1 abonné pour 3 ligueurs : Seine, Haute-Garonne, Moselle.

1 abonné pour 4 ligueurs : Rhin (Bas-), Rhin (Haut-), Seine-et-Oise, Cambodge.

1 abonné pour 5 ligueurs : Ardèche, Pyrénées (Hautes-), Suisse.

1 abonné pour 6 ligueurs : Côte-d'Or, Finistère, Alger, Maroc, Guyane.

1 abonné pour 7 ligueurs : Corse, Lot-et-Garonne, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Tunisie.

1 abonné pour 8 ligueurs : Gard, Indre-et-Loire, Rhône, Seine-Inférieure, Vienne (Haute).

1 abonné pour 9 ligueurs : Alpes-Maritimes, Alpes (Basses-), Ariège, Aude, Seine-et-Marne, Côtes-du-Nord, Eure, Gers, Manche, Nièvre, Constantine.

1 abonné pour 10 ligueurs : Aube, Cher, Creuse, Eure-et-Loir, Hérault, Ille-et-Vilaine, Loire-et-Cher, Haute-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne, Meuse, Somme, Tarn.

1 abonné pour 11 ligueurs : Allier, Ardennes, Bouches-du-Rhône, Cantal, Gironde, Marne, Haute-Marne.

1 abonné pour 12 ligueurs : Ain, Aveyron, Dordogne, Doubs, Indre, Landes, Vaucluse, Oran.

1 abonné pour 13 ligueurs : Corrèze, Isère, Loire, Morbihan, Puy-de-Dôme, Haute-Savoie, Var.

1 abonné pour 14 ligueurs : Calvados, Nord, Sarthe, Sarre.

1 abonné pour 15 ligueurs : Loiret, Lot, Oise, Réunion.

1 abonné pour 16 ligueurs : Alpes (Hautes-), Loire-Inférieure, Orne, Pas-de-Calais, Drôme, Pyrénées (Basses-), Saône (Haute-), Vendée.

1 abonné pour 17 ligueurs : Aisne, Charente, Charente-Inférieure, Jura, Savoie, Yonne.

1 abonné pour 18 ligueurs : Pyrénées-Orientales.

1 abonné pour 19 ligueurs : Vienne.

1 abonné pour plus de 20 ligueurs : Saône-et-Loire, Vosges, Tarn-et-Garonne, Deux-Sèvres.

Enfin, nous devons mentionner séparément les colonies qui comptent plus d'abonnés que de ligueurs : Cameroun, Congo (Moyen-), Inde, Indochine, Madagascar, Martinique, Sénégal.

Situation mensuelle

Sections installées

2 mars 1931. — Landerneau (Finistère), président : M. Rolland, maire.

2 mars 1931. — Buzancy (Ardennes), président : M. Jean Gobron, maire.

2 mars 1931. — Vaudré (Ch.-Inf.), président : M. Clément Gautier.

2 mars 1931. — Démuin (Somme), président : M. Ch. Lambert, maire.

2 mars 1931. — Mars-la-Tour (M.-et-Mlle), président : M. Emile Thénus, garde forestier.

2 mars 1931. — Les Abreïs (Isère), président : M. Poilaud, maire de Fittilleu.

2 mars 1931. — Bombas (Moselle), président : M. Ernest Leclerc, instituteur, 36 a, rue de la Paix.

4 mars 1931. — Luc-en-Diois (Drôme), président : M. Louis Val, maire.

13 mars 1931. — Hornoy (Somme), président : M. Pinchon, à Vraignes-les-Hornoy.

13 mars 1931. — Conlie (Sarthe), président : M. Lhuissier, maire.

13 mars 1931. — Vidauban (Var), président : M. Mourières, rue du Général-Castelnau.

13 mars 1931. — Dijon (Côte-d'Or), président : M. Victor Voiron, 36, rue de la Préfecture.

16 mars 1931. — La Tour-Blanche (Dordogne), président : M. Giraud, instituteur.

16 mars 1931. — Tain-l'Hermitage (Drôme), président : M. Marcel Cartier, prof. route de Romans.

16 mars 1931. — St-Mard (S.-et-M.), président : M. St-mon Brandy, employé Cie du Nord.

18 mars 1931. — Corbeil (S.-e.-O.), président : M. Hippolyte Théo, 14, route de Melun, à Saintry-les-Brosses.

18 mars 1931. — Bégadan (Gironde), président : M. Pierre Magnieux, prof. à Biars par Bégadan.

20 mars 1931. — Lormes (Nièvre), président : M. Charles Poitreau, direct. d'École.

20 mars 1931. — Thézenay (Deux-Sèvres), président : M. Marcel Littier, conseiller municipal.

20 mars 1931. — Broys (Marne), président : M. Rousseux-Schmitt, laitier.

20 mars 1931. — Vastes (Deux-Sèvres), président : M. Ernest Rossard.

20 mars 1931. — St-Barthelemy-de-Bussière (Dordogne), président : M. Marcelin Fédou, propr.

20 mars 1931. — New-York (Ets-Unis), président : M. Paul-Emile Bibily.

27 mars 1931. — Marciilly-en-Villette (Loiret), président : M. Eugène Fauvet.

27 mars 1931. — Les Zemmours (Maroc), président : M. Laplace, commerçant, à Tiflet.

30 mars 1931. — Avessac (Loire-Inf.), président : M. Dominique Marchand, prof., à Bouix, par Avessac.

30 mars 1931. — St-Christoly-de-Médoc (Gironde), président : M. Marcel Garbère, repr. de commerce.

31 mars 1931. — Valserrés (Htes-Alpes), président : M. Pellieng, adj. au maire.

31 mars 1931. — Rougiers (Var), président : M. Victorien Henry, maire.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Mes chers Collègues,

Les citoyens Krinsky (Paris-9^e), Dyard (Paris-17^e), Chapelain (Courbevoie), membres de la Commission de Contrôle, se sont réunis, le 10 avril dernier, pour examiner les finances de la Ligue, quant à la comptabilité, au mouvement des fonds.

Que dire de la comptabilité? Les compliments qui, de tout temps, lui furent décernés sont toujours mérités. L'ordre, la méthode, la clarté en sont la caractéristique et nous ne pouvons qu'adresser des éloges au personnel qui en est chargé.

Grâce aux explications précises, nettes et toujours cordiales de notre dévoué et sympathique trésorier général, M. Roger Picard, nous eûmes tous renseignements utiles quant à l'emploi des fonds.

Nous ne pouvons également que nous réjouir de la technicité, de la prudence de notre trésorier.

Le grand rêve de notre Ligue : être chez elle, avoir sa maison, est enfin réalisé. Le fonds social a trouvé, là, un emploi judicieux.

Bien que le portefeuille soit composé de valeurs de tout repos, sa réalisation, rendue nécessaire par l'achat de la maison et son aménagement, aurait entraîné une perte que M. Roger Picard évita, grâce à un emprunt qui, d'ailleurs, obtint un gros succès et pourra être facilement remboursé, d'autant plus facilement que la Ligue continue sa marche ascendante et compte actuellement plus de 170.000 adhérents.

Une fois de plus, nous insistons auprès des trésoriers de Sections pour qu'ils se mettent en règle avec le Comité Central avant le 31 décembre de chaque année.

Nous émettons également le désir qu'une solution soit adoptée, susceptible de diminuer les frais de recouvrement des abonnements aux *Cahiers*.

Ceux-ci, dont l'intérêt documentaire est incontestable, présentent enfin un compte bénéficiaire.

La Ligue continue donc à avoir d'excellentes finances. C'est la constatation qu'a pu faire votre Commission de Contrôle. Aussi, nous vous demandons, mes chers Collègues, d'accepter le rapport financier établi par M. Roger Picard, notre éminent trésorier général.

Nous vous demandons, en outre, de profiter du prochain Congrès de Vichy pour prendre toutes dispositions utiles, financièrement parlant, afin d'assurer aux Fédérations, organismes statutaires de notre Ligue, une existence moins précaire.

Pour la Commission de Contrôle :

CH. CHAPELAIN,

Président

de la Section de Courbevoie.

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

1931
1931

Séance du 16 avril 1931

COMITE

Présidence de M. Victor BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; Emile Kahn, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Roger Picard, trésorier général ; Mme Dubost, MM. Bayet, Besnard, Bourdon, Challaye, Grumbach, Hadamard, Labeyrie, Ramadier, membres du Comité ; W. Oualid, rapporteur.

Excusés : MM. Hérold, Sicard de Plauzoles, Ancelle, Barthélemy, Chenevier, Kayser, Viollette.

Espagne. — Sur la proposition du président et du secrétaire général, le Comité adopte à l'unanimité l'adresse que nous avons publiée, page 260.

Dubost (Mort de M.). — Le président fait part au Comité du récent décès de M. René Dubost.

Le Comité adresse à Mme Dubost l'expression de sa respectueuse sympathie.

Syndicalisme et l'Etat (Le). — S'inspirant de la discussion qui a lieu à la séance du 26 mars, (v. p. 259), M. Oualid a modifié son projet de résolution. Il donne lecture au Comité du nouveau texte.

M. Ramadier craint que cette résolution ne soit pas claire. Il semble y avoir confusion entre le syndicat, organe de défense professionnelle, et le syndicalisme, doctrine sociale, le même terme désignant tantôt l'un, tantôt l'autre.

Ce texte soulève, d'ailleurs, une autre critique. Il propose d'orienter les syndicats vers une collaboration gouvernementale, de leur donner un rôle de Conseil d'Etat. C'est supprimer leur indépendance en les subordonnant au Gouvernement.

— Le sens donné au mot syndicalisme, répond M. Oualid, est précisé par le contexte. Il ne peut y avoir de confusion.

En ce qui concerne la seconde observation de M. Ramadier, il faut, déclare M. Oualid, choisir entre les deux systèmes : pouvoir politique ou pouvoir économique.

M. Labeyrie est d'accord sur ce point ; il reproche précisément à M. Oualid de ne pas choisir mais de chercher à concilier les deux thèses. En voulant les concilier, on risque d'aboutir à cette anarchie dont justement nous mourons, M. Labeyrie reste partisan du système démocratique : parlement et gouvernement. L'un et l'autre peuvent, d'ailleurs, s'entourer de tous les comités consultatifs utiles. Ils peuvent exiger que ceux-ci soient toujours consultés. Mais il n'est pas nécessaire de créer un organisme nouveau. Le Conseil d'Etat existe, élargissons-le, n'en créons pas un second. Dans ce Conseil d'Etat élargi, M. Labeyrie ne ferait, d'ailleurs, aucune place aux groupements patronaux.

Après quelques retouches de forme le projet est adopté. (*Cahiers* 1931, p. 246) (1).

Colonisation. — Le Comité Central avait été saisi, dans sa séance du 19 mars de quatre ordres du jour. Après avoir discuté la question, il avait prié M. Kahn de préparer un texte sur lequel l'accord pût se faire.

M. Kahn donne lecture du projet suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme se place, en face du fait colonial, au seul point de vue du droit.

« La colonisation se réclame légitimement du droit de l'humanité à la mise en valeur du monde. Mais elle s'est

(1) M. Ancelle a déclaré, par lettre, voter contre le premier projet de M. Oualid.

développée par des moyens de violence (spoliation, asservissement, destruction des populations indigènes); elle a trop longtemps revêtu, elle revêt encore trop souvent des formes de domination politique et d'exploitation sociale (gouvernement despotique, arbitraire administratif, travail forcé, expéditions punitives, justice partielle et dérisoire procédées d'humiliation) qui violent cruellement les droits de l'homme et le droit des peuples.

« Loïn de conférer aux Etats colonisateurs des droits souverains sur les populations coloniales, elle leur impose à l'égard de ces populations, des devoirs ;

« Devoir de respecter en elles la liberté et la dignité de la personne humaine.

« Devoir de leur garantir, avec le droit au libre travail et au libre commerce, leurs propriétés individuelles et collectives (hors le cas d'expropriation pour cause d'intérêt général).

« Devoir de leur assurer des conditions de vie meilleure.

« Devoir de leur dispenser l'instruction.

« Devoir de les préparer, par la pratique des libertés publiques (presse, réunion, association, organisation syndicale), à se gouverner elles-mêmes.

« Le Congrès ne méconnaît ni la diversité des possessions coloniales et des régimes coloniaux, ni les avantages de sécurité, d'hygiène, de condition moins précaire, ou d'ordre intellectuel et moral, que la colonisation a pu apporter aux populations indigènes.

« Il n'ignore plus que, dans la plupart des domaines coloniaux, l'évacuation immédiate ne violerait pas seulement les droits que nombre de blancs se sont acquis par un travail difficile — elle ne donnerait aux indigènes que l'illusion de la liberté, elle les abandonnerait à leurs dissensions anarchiques, elle les livrerait aux vieilles tyrannies locales et aux convoitises étrangères : solution décevante des difficultés coloniales, elle n'assurerait pas l'indépendance indigène, elle pourrait créer de nouveaux dangers de guerre.

« Entre les solutions extrêmes de la domination et de l'évacuation, le Congrès préconise la transformation du régime colonial dans le sens d'une collaboration de plus en plus étroite des peuples indigènes à l'administration et au gouvernement de leur propre pays, afin de les élever, de la condition de sujets, à l'état d'associés libres.

« Le Congrès tient à marquer que le problème colonial n'est pas strictement national, mais qu'il ne peut trouver de solution entièrement satisfaisante que sur le plan international.

« Toutes les nations, en effet, sont intéressées au degorgement des régions surpeuplées, au peuplement des pays neufs, à la mise en valeur des richesses inertes, à la répartition des matières premières, à la distribution de la main-d'œuvre, à la liberté des échanges — enfin, et par dessus tout, à la paix, que les rigueurs de la domination coloniale et la rivalité des convoitises mettent constamment en péril.

« C'est donc à un organisme international, issu de la Société des Nations et où tous les intéressés seraient de droit entendus, que devrait être remis le droit de contrôler la gestion de tous les domaines coloniaux, pour y assurer l'observation du droit humain et de l'intérêt général.

« Ainsi se substituerait, au monde anarchique d'aujourd'hui où la force impose trop souvent sa loi, un monde économiquement et pratiquement organisé pour la paix générale dans le respect des droits de tous ».

M. *Félicien Challaye* regrette de n'avoir pas eu connaissance de ce projet avant la séance. A la simple audition, il a relevé un certain nombre de points qui lui paraissent inacceptables, notamment la justification de la colonisation par le droit de l'humanité à la mise en valeur du monde. Jamais l'humanité n'a eu l'occasion de répartir les domaines coloniaux. Toujours des peuples forts se sont jetés sur des peuples faibles pour les dominer et les exploiter.

M. *Grumbach* est, au contraire, d'accord avec M. Kahn sur tous les points. L'observation de M. Challaye prouve simplement la divergence profonde qui existe entre lui et l'ensemble du Comité.

M. *Basch* accepte, lui aussi, le texte de M. Kahn, sauf toutefois les premiers paragraphes. Il aurait voulu que la résolution débutât par cette constatation que la colonisation à ses débuts fut toujours une spoliation.

Plusieurs membres du Comité protestent contre cette assertion et rappellent que la colonisation des Etats-Unis fut pacifique au début.

M. *Bayet* estime qu'en cette matière, il n'y a que deux attitudes logiques : celle de M. Challaye qui déclare : « La colonisation est un mal, il faut le supprimer », et celle de MM. Guernut et Bayet qui soutiennent : « C'est un devoir, il faut le remplir ». Il n'y a pas de point de vue intermédiaire qui soit défendable.

M. *Hadamard* s'étonne de la protestation de M. Challaye. Admet-il que l'humanité doive renoncer à la mise en valeur du monde ? M. *Hadamard* sait par des conversations antérieures que tel n'est pas le cas.

— L'humanité, réplique M. *Challaye*, n'a jamais été consultée sur la mise en valeur du monde. La colonisation s'est faite nationalement et par la force.

M. *Kahn* précise qu'il n'a pas déclaré que la colonisation était fondée sur le droit de l'humanité, mais qu'elle se réclamait de ce droit. Ce n'est pas la même chose. Il y a un « droit de l'humanité », même s'il n'est pas encore organisé. Pouvons-nous le nier, sous prétexte qu'il n'a pas trouvé jusqu'ici son moyen d'expression ?

— Ce droit, pense M. *Bayet* risque d'autoriser les entreprises les plus folles. Cela permettrait d'occuper demain telle ou telle partie du monde au détriment des habitants.

M. *Guernut* est d'un avis différent. Il pense que c'est un droit, de la part de l'humanité, de prendre au nom de tous ce qui est utile à tous et de ne pas permettre à quelques-uns de l'accaparer. C'est non seulement un droit, mais un devoir.

— La colonisation, observe M. *Roger Picard*, n'a pas été fondée sur le droit, mais sur l'intérêt.

M. *Grumbach* ne pense pas que le Comité puisse arriver à se mettre d'accord sur les origines de la colonisation. Ce n'est, d'ailleurs, pas la question qui se pose à la Ligue. Il s'agit pour le moment de prendre position vis-à-vis de la politique coloniale actuelle, de dire ce qu'elle devrait être et comment nous concevons, en tant que ligueur, son développement. Nous n'avons pas ici à juger le passé, mais le présent et à formuler des vœux, à fixer des lignes de conduite pour l'avenir.

— M. *Grumbach* a raison, déclare M. *Hadamard*. Nous pouvons renoncer à juger le passé, mais nous sommes obligés, néanmoins, de rechercher le fondement juridique de la colonisation et de définir jusqu'où va le droit qu'ont les peuples d'intervenir auprès de ceux qui se refusent à la mise en valeur de leur pays.

M. *Roger Picard* s'élève contre cette conception. Que dirait M. *Hadamard* le jour où un peuple quelconque voudrait coloniser la France, estimant que les Français ne la mettent pas en valeur ?

M. *Hadamard* reconnaît que c'est là une conséquence extrême de la thèse qu'il soutient, mais il l'accepte.

M. *Roger Picard* propose de remplacer les premiers paragraphes de la résolution de M. Kahn par quelques lignes développant les idées suivantes :

1° La colonisation ne résulte pas d'un droit, elle est essentiellement une voie de fait.

2° Il paraît impossible aujourd'hui de revenir sur ce fait ; mais il faut le soumettre au droit et créer un véritable droit des gens colonial.

3° Or, la Ligue a constaté un certain nombre d'abus que M. Kahn a fort bien énumérés.

La suite du projet de M. Kahn pourrait être adoptée sans changements.

M. *Basch* est d'accord avec M. *Grumbach* : il s'agit de l'avenir et non du passé. Mais la Ligue a précisément pour devoir de remonter jusqu'à ce passé et de ne pas se contenter des faits, mais d'en rechercher les causes. C'est pourquoi il se rallie au projet de M. *Picard*.

M. *Kahn* ne croit pas pouvoir accepter ce texte. Il le repousse pour les raisons mêmes que lui ont fait écarter, à la précédente séance, le projet de M. *Basch*.

Nous ne pouvons renoncer au droit devant le fait, fonder un droit sur le crime. Si nous pensons que la colonisation est entachée d'un péché originel, votons la résolution de M. Challaïe : c'est la seule logique.

M. Bayet craint que le Comité ne puisse arriver à un accord sur ce point. Il propose d'indiquer au début de la résolution que les deux thèses ont été envisagées et qu'aucune n'a été retenue :

« Considérant qu'au sein de la Ligue, l'accord n'est pas unanime sur le fait colonial, les uns condamnant le principe de la colonisation comme étant fondé sur une spoliation originelle, les autres estimant que les pays dont la civilisation est fondée sur la science et les droits de l'homme ont le devoir de collaborer à l'instruction et à l'émancipation des autres peuples, mais tous estimant que le régime colonial ne peut être que provisoire... » (*Le reste sans changement.*)

M. Grumbach insiste pour que, dans ces conditions, la question de principe ne soit pas posée, mais seulement la question de fait.

M. Guernut proteste. L'intérêt et l'originalité des Congrès de la Ligue, c'est justement qu'on y discute des questions de principe.

— Contrairement à ce que pensent certains de nos collègues, dit encore M. Félicien Challaïe, c'est la question de principe qui doit importer le plus à des ligueurs. Nous ne sommes pas un parti politique, nous n'avons pas à préparer des programmes parlementaires, nous voulons être la conscience de la démocratie, lui proposer un idéal. Les réformes ne valent que par l'esprit dans lequel elles sont faites. Même si nous étions d'accord sur le détail des réformes, il faudrait savoir si ces réformes ont pour but de prolonger le régime colonial en supprimant les abus les plus criants ou de mettre fin au régime colonial en préparant la libération des indigènes.

— Il faut, conclut M. Kahn choisir entre les deux thèses. Il n'y a jamais unanimité au Comité ; ceux qui ont eu la minorité reprennent leurs arguments au Congrès et essaient de triompher.

M. Guernut demande que la proposition de M. Grumbach soit mise aux voix. Il la repoussera. Ce serait la première fois que la Ligue refuserait de se battre sur une question de principe.

La proposition de M. Grumbach mise aux voix est repoussée.

— La divergence entre nous, poursuit M. Guernut, vient de ce que certains envisagent la question en juristes et pensent au droit d'aujourd'hui, alors que M. Kahn s'est placé sur le plan des philosophes du XVIII^e siècle. C'est au nom du droit idéal qu'il parle et vers le droit idéal qu'il va.

— Il y a plusieurs catégories de droits, répond M. Bayet. Nous ne pouvons, comme le propose M. Kahn, accepter, au nom de droits économiques, la violation de droits intellectuels.

— Tous les problèmes que nous examinons, objecte M. Kahn posent des conflits de droits

M. Ramadier accepte difficilement qu'on allègue le « droit de l'humanité ». L'humanité est une abstraction : elle ne peut être le sujet d'un droit. En réalité, la difficulté à nous mettre d'accord vient de ce que nous sommes séparés par des notions métaphysiques. Nous concevons le droit, les uns et les autres, de façon différente.

M. Bourdon propose que la résolution débute par cette déclaration : « La mise en valeur de la terre pour le profit commun des hommes est le fondement du droit de coloniser. »

M. Guernut propose la phrase : « La colonisation trouve sa justification dans le droit qu'a l'humanité de mettre le monde en valeur pour le profit commun des hommes. »

Le président met aux voix le projet de M. Kahn avec la modification proposée par M. Bourdon et M. Guernut.

Six membres du Comité votent pour ce texte, six

votent contre, quatre se prononcent pour l'adoption du projet de M. Roger Picard. Aucun texte n'ayant recueilli de majorité, les premiers paragraphes de la résolution sont supprimés.

M. Hadamard fait remarquer que depuis deux ans, il a demandé que la Ligue élaborât patiemment et lentement une doctrine coloniale. Il l'a réclamé chaque fois que des cas particuliers se sont posés devant la Ligue. Nous apportons la question au Congrès sans préparation. Après le Congrès, nous serons aussi dépourvus de principes et de doctrine que nous l'étions avant.

M. Basch réplique que M. Hadamard n'était pas le seul à désirer que ces questions fussent étudiées par la Ligue. Elles l'ont, d'ailleurs, toujours été puisqu'il y a, à côté du Comité, une Commission coloniale permanente. M. Hadamard aurait pu, s'il l'avait voulu, collaborer à ses travaux.

Il est donc tout à fait injuste de prétendre que la Ligue n'essaye pas d'élaborer une doctrine coloniale. Cela est moins facile que ne semble le croire M. Hadamard. Quelques longues et consciencieuses qu'eussent été les études de M. Hadamard, elles auraient été incapables de concilier les deux conceptions contraires du colonialisme qui viennent de s'affronter : la colonisation a, à ses origines, une spoliation qu'elle a à se faire pardonner, et la colonisation est un droit ou même un devoir.

La fin de la résolution est ensuite adoptée avec quelques retouches de détails. A la demande de M. Bourdon, les excès des colons sont indiqués au nombre des abus entraînés par la colonisation.

M. Challaïe vote contre le paragraphe déclarant l'évacuation impossible.

M. Guernut et M. Bayet demandent qu'il ne soit pas proposé de remettre les colonies à la Commission des mandats qui fonctionne actuellement à la Société des Nations et dont chacun connaît les défauts, mais à un organisme international à constituer.

M. Bourdon propose la formule : « un organisme international issu de la Société des Nations et où les indigènes seraient représentés ».

M. Labeyrie n'a pas grande confiance dans la S.D.N., au moins telle qu'elle est aujourd'hui.

M. Ramadier objecte qu'à partir du moment où les indigènes seront capables d'être représentés, ils seront capables d'être citoyens. Il n'y aura donc plus lieu de les mettre sous la tutelle d'un organisme spécial.

M. Kahn objecte, à son tour, que la garantie de tous les intérêts, ce n'est pas d'être représentés, c'est d'être entendus.

M. Guernut est du même avis.

L'ensemble de la résolution est adopté. (Voir *Cahiers* 1931, p. 246.)

QUESTION DU MOIS

A propos de la langue internationale

A la suite de son article paru dans les *Cahiers* du 30 mars (p. 185), M. Despeyroux précise qu'on ne peut en aucune manière parler encore d'une lutte sérieuse entre les deux langues Ido et Esperanto. Si, en 1907, au moment de la scission idiste, la rivalité commerciale de deux maisons d'édition les dressa l'une contre l'autre, ce conflit s'est terminé depuis longtemps déjà par la mort de l'Ido, disparu au point qu'en quinze années de vie espérantiste, M. Despeyroux n'est jamais parvenu à rencontrer un idiste.

Nous rappelons que les réponses à ce questionnaire devront nous parvenir pour le 30 juin. V. ci-dessus l'article de M. Richet, p. 270.

NOS INTERVENTIONS

N'Guyen Tri Ty est-il innocent ?

L'Annamite N'Guyen Tri Ty a été condamné l'année dernière à cinq ans de travaux forcés par la seconde Commission criminelle siégeant à Yen-Bay (Tonkin). Il est aujourd'hui sous le matricule 5.046 au bagne de Poulo-Condor et peut-être, à l'heure où j'écris, est-il parti, selon sa naïve expression, pour la « pénitence » de la Guyane.

J'ai sous les yeux, outre des lettres émouvantes du condamné et de sa famille, copie authentique de ses interrogatoires à l'instruction, un résumé de son interrogatoire à l'audience, les dépositions de quatre témoins.

Je vais en résumer l'essentiel aux lecteurs des Cahiers, qui jugeront.

Ce qu'on reproche à N'Guyen Tri Ty peut tenir en deux phrases :

« N'Guyen Tri Ty, étant facteur à la gare de Tien-Kieng, vous avez, les 9 et 10 février 1930, distribué des billets en nombre inaccoutumé; vous auriez dû en être frappé. Ces billets ont été remis à des révolutionnaires, qui allaient à Yen-Bay; vous auriez dû en être troublé. Frappé, troublé, vous auriez dû en faire rapport. Vous ne l'avez pas fait, c'est donc que vous êtes complice. »

Et tel est le premier grief.

N'Guyen Tri Ty, étant facteur à la gare de Tien-Kieng, vous avez à enregistrer les bagages. Or, les révolutionnaires, qui allaient à Yen-Bay les 9 et 10 février, emportaient dans leurs valises des bombes et des poignards. Vous auriez dû vous en apercevoir; vous auriez dû examiner, fouiller, en tous cas taper. Vous ne l'avez pas fait, c'est donc que vous êtes complice. »

Et tel est le deuxième grief.

A quoi N'Guyen Tri Ty répond, sur le premier point :

« Je suis en effet facteur et je connais mon règlement. Or, le règlement ne prescrit pas au facteur de faire un rapport à ses chefs sur le nombre inusité de voyageurs qui se présentent.

« Les 9 et 10 février, la gare de Tien-Kieng a distribué 40 billets; ce n'est point là un chiffre excessif; nous en distribuons dix fois plus certains jours de fête, et, par exemple, les jours de pèlerinage à Hung-Vuong, la pagode voisine. C'était un chiffre normal au lendemain du Tet, notre Jour de l'an, où les Annamites voyagent.

« En tous cas, je ne suis point le seul qui ait trouvé la chose naturelle: mon supérieur, le chef de gare, ne s'en est point étonné; il n'en a point fait la remarque, et vous ne l'inquiétez pas!

« Ces voyageurs n'allaient pas tous au même endroit; quelques-uns ont pris des billets pour Van-Phu. Je ne connais point Yen-Bay, de ma vie je n'y suis allé. Comment voulez-vous que je me sois douté? »

Sur le second point :

« Vous prétendez que les révolutionnaires emportaient de Tien-Kieng des bombes et des poignards. Ce n'est pas certain; ils ont pu s'en procurer en cours de route ou à Yen-Bay.

« Ils les cachaient, dites-vous, dans des valises. Comment l'aurais-je su? Je déchire des billets, j'enregistre les bagages, je manœuvre l'aiguille, je reçois les télégrammes, tout cela en 15 ou 20 minutes; convenez que je n'ai guère le temps de dévisager la clientèle. »

« Un facteur n'est pas un douanier, un agent de la sûreté, un inspecteur de police ou un gendarme; il n'a pas le droit de faire ouvrir ni de fouiller, il pèse et il taxe, un point, c'est tout. Tout ce qui est inférieur à 10 kilos est portatif et m'échappe; est-ce

ma faute, à moi, si les voyageurs, se partageant leurs objets, les ont mis dans des paquets à la main?

« Complice? Voyons, Messieurs, vous voulez rire. Si j'avais été complice des révolutionnaires, c'est alors que j'aurais taxé leurs bagages les moins petits; car une taxe, c'est un laisser-passer, c'était pour eux la sécurité. Tandis qu'en ne les taxant pas, je les exposais à être arrêtés par le chef de gare ou par le contrôleur, ou par un employé à l'arrivée, ou par un de ces agents de la sûreté disséminés partout, qui aurait soupesé, remué les paquets; et, pour eux, c'était la catastrophe.

« En vérité, je n'ai rien vu d'anormal, mais ni le contrôleur non plus, ni le chef de train, ni mes collègues de Yen-Bay, ni la sûreté, ni la police... Pourquoi suis-je ici, moi, et pas eux? »

Telles sont les réponses de N'Guyen Tri Ty. Ne vous semblent-elles point pertinentes?

J'ajoute que N'Guyen Tri Ty ne connaît aucun des révolutionnaires arrêtés, sauf un qui a soigné son chef de gare; qu'il n'appartient à aucune association de partisans; que ce qui l'intéresse, en dehors de son métier, c'est la charrie et les fêtes domestiques; que, ayant appris le siège par les émeutiers de Phu, avoisinant Lam-Thao, il en a tout de suite averti par câble le Résident de Phu-Tho et son directeur d'Hanoi. Est-ce là le geste d'un révolutionnaire ou d'un complice de la révolution?

Et voilà tout le dossier.

Je me tourne à présent du côté de M. Paul Reynaud et je lui demande: Allez-vous, sans examen nouveau, maintenir cette condamnation? Allez-vous l'exécuteur?

Le ministère des Colonies a été saisi par une lettre de la Ligue des Droits de l'Homme le 28 juillet; depuis ce jour, depuis huit mois passés, pas de nouvelles; un simple accusé de réception, le 4 août, puis, plus rien; trouvez-vous que cela soit suffisant?

Je me trompe. Répondant le 28 mars dans le Journal Officiel à une question écrite qui se plaignait de ce silence, les services de la rue Oudinot me racontèrent un roman: il parait que la lettre de la Ligue est arrivée au ministère lorsque le dossier des condamnés était au Tonkin et, quand la lettre est arrivée au Tonkin, le dossier était à Paris; c'est seulement au mois de décembre que le dossier est parti pour le Tonkin, ou il a retrouvé la lettre.

Sans chicaner sur les dates, je dis « roman », car :

1° La lettre de la Ligue pouvait attendre à Paris le dossier des condamnés, qu'on y faisait venir;

2° Au Tonkin, il y avait bien une copie des interrogatoires de N'Guyen Tri Ty; la preuve, c'est qu'on m'en a envoyé une;

3° A Paris, quand le dossier est arrivé, on pouvait bien se procurer, rue de l'Université, une copie des mémoires de la Ligue;

4° Du reste, on n'en avait nul besoin, puisqu'à la date du 27 mai, le père du condamné avait adressé à Paris une requête rapportant les griefs et y opposant des réponses.

Donc, epris ou au Tonkin, on a eu tout le temps et les moyens d'examiner le dossier et de décider.

Le moins que je veuille dire, c'est qu'il y a eu négligence, négligence grave, négligence inexcusable.

Nous demandons aujourd'hui à M. Paul Reynaud: « Vous avez entre les mains les pièces, vous avez auprès de vous M. Pasquier, gouverneur général, allez-vous encore tarder? »

N'Guyen Tri Ty n'est qu'un facteur enregistreur dans une gare de dernier ordre; ce n'est qu'un Annamite; je dis, moi, c'est un homme.

A la pensée qu'un homme, un jeune homme, a été condamné à 5 ans de bagne, qu'il est peut-être innocent, que sa liberté, sa vie, son honneur dépendent de vous, que depuis 13 mois il attend; dites-moi, Monsieur Paul Reynaud, à cette pensée, pouvez-vous dormir?

La liberté de conscience

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que les bulletins individuels pour le recensement, distribués dans le département du Bas-Rhin, portaient la question suivante : « N° 9. Quelle est votre religion ? (Religionsbekenntnis). »

Aucune mention analogue ne figure sur les bulletins distribués dans les autres départements ; elle nous apparaît comme une véritable atteinte à la liberté de conscience, chacun devant pouvoir pratiquer la religion de son choix ou n'en pratiquer aucune sans être tenu de faire connaître ses opinions.

Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour qu'à l'avenir, cette question soit supprimée. Nous vous prions de nous tenir au courant des suites que vous réserverez à la présente intervention.

(17 mars 1931.)

La liberté de réunion

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur d'attirer d'une façon toute particulière votre attention sur les faits suivants, que nous signale notre Section de Strasbourg.

Le 1^{er} janvier 1931 devait se tenir à Strasbourg un Congrès régional communiste, Congrès essentiellement privé, groupant seulement des adhérents au parti et ne comportant aucune manifestation publique.

Or, dès leur arrivée, avant d'avoir pu sortir de la gare, sur le quai même, de nombreux délégués furent appréhendés et réembarqués de force dans le premier train en partance. Quelques délégués, qui avaient réussi à déjouer la surveillance et à pénétrer dans une salle de la Krutenau (quartier de Strasbourg) en furent aussitôt expulsés par la police.

Nos collègues remarquent, non sans raison, que, le même jour, un Congrès départemental des partis autonomistes s'est tenu à Strasbourg, en toute liberté, sans que la police intervienne.

Une telle inégalité de traitement ne saurait être admise. Est-il besoin, au surplus, de rappeler qu'aux termes de l'article premier de la loi du 30 juin 1881, les réunions publiques sont libres.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, de donner telles instructions qu'il appartiendra pour qu'à l'avenir de pareils faits ne puissent se reproduire et pour que soient respectées les dispositions légales.

Nous vous serions reconnaissants de nous tenir au courant de la suite que vous réserverez à la présente intervention.

(17 mars 1931.)

Autres interventions

COLONIES

Afrique Occidentale Française

Bamanou Haïdora. — M. Bamanou Haïdora, agent de train à la ligne de chemin de fer Thiès-Niger, avait été condamné par le tribunal correctionnel de Kaolack à un mois de prison et 25 francs d'amende comme complice d'un délit d'escroquerie commis par M. Forestal, contrôleur sur la même ligne. Ce dernier avait été condamné par le même jugement à six mois de prison et cent francs d'amende. Après avoir purgé sa peine d'emprisonnement, M. Bamanou Haïdora fut suspendu de ses fonctions, le 31 janvier 1930, et déféré à un Conseil d'enquête de la Compagnie.

Entre temps, M. Forestal, qui avait interjeté appel, avait vu réduire sa peine à 50 francs d'amende. Mais M. Bamanou Haïdora n'avait pu, faute de ressources, aller en Cour d'Appel, et avait dû, simple complice, purger une peine plus lourde que celle de l'auteur principal.

De plus, M. Bamanou Haïdora avait affirmé, sans être démenti par M. Forestal, que c'est sur l'ordre de celui-ci qu'il avait perçu des voyageurs des sommes supérieures à celles qui étaient dues et qu'il en avait remis le montant intégral à son collègue.

En conséquence, nous avons, le 15 décembre 1930, fait appel à la clémence du gouverneur général de l'A.O.F. en faveur de l'intéressé, condamné beaucoup plus lourdement que sa faute ne semblait le mériter. Nous demandions au chef de la colonie de considérer comme suffisante la suspension de fonctions qui avait duré près d'un an, jointe à la peine d'emprisonnement, et de réintégrer cet agent marié et père de deux enfants.

Le gouverneur général nous a fait savoir, le 23 février dernier, que M. Bamanou Haïdora, déféré à un Conseil d'enquête, n'avait subi que la peine de la rétrogradation et qu'il avait repris son service, alors que l'auteur principal du délit avait été licencié.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Divers

Agissements des consuls italiens. — Nous avons, le 31 janvier dernier, signalé au ministre de l'Instruction publique que certains consuls italiens s'adressaient à des directeurs d'écoles primaires publiques pour leur demander les noms des élèves italiens fréquentant leur établissement. Nous nous élevions contre cette double atteinte au secret professionnel des instituteurs et à la courtoisie internationale, et nous demandions au ministre de mettre fin à ces pratiques. (*Cahiers* 1931, p. 91.)

Voici la réponse que nous avons reçue, le 20 mars dernier :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par une circulaire en date du 27 février dernier, j'ai rappelé à MM. les inspecteurs d'Académie que les listes des élèves inscrits dans une école ne peuvent être communiquées qu'aux autorités universitaires et municipales et que cette communication ne peut être faite, sans autorisation, à toute autre personne française ou étrangère. »

M. *Dell'Amico*, de nationalité italienne, entré en France en 1923, avait été engagé dans un chantier où survint une grève. Quoiqu'il n'y eût pas adhéré, la carte d'identité lui avait été retirée en dépit de sa bonne conduite. En août dernier il avait obtenu, sur l'intervention de la Ligue, le bénéfice des sursis trimestriels renouvelables. Il obtient un sursis d'un an.

M. *Zammest*, de nationalité allemande, était venu en France, pour secourir dans son commerce sa mère, mariée à un Français. Agé de dix-huit ans, il n'avait pas d'autre soutien que sa mère et sa situation était des plus intéressantes. — Il est autorisé à résider en France, sous réserve de produire un contrat de travail visé favorablement par le service de la main-d'œuvre étrangère.

CONGRÈS DE 1931

Renouvellement du Comité central

Nous rappelons aux Sections que le scrutin pour le renouvellement du Comité Central sera clos le 9 mai.

Délégués au Congrès

Envoyez-nous les noms et les adresses des délégués aux Congrès, avant le 9 mai.

Interpellations

Les délégués qui désirent prendre la parole sur les questions à l'ordre du jour sont invités à s'inscrire au secrétariat général, 10, rue de l'Université, 15 jours avant l'ouverture des débats, soit le 9 mai.

Ceux qui ont l'intention de prendre la parole sur l'action générale de la Ligue, à l'occasion du rapport moral, sont priés, en outre, d'indiquer les points exacts qu'ils ont l'intention de traiter.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 10 au 17 avril, M. Lefebvre a visité les sections suivantes : Belfort, Rougemont-le-Château, Delle, Beaumont (Terr. de Belfort), Audincourt, Herinconcourt, Blamont, Maréau, Jougné (Doubs).
Du 12 au 19 avril, M. Boyer a visité les sections suivantes : Nuailly-d'Aunis, St-Sauveur-de-Nuailly, Ferrières, Bernay, Courant, Soulié, Angoulins-sur-Mer, Aigrefeuille-d'Aunis, Cram-Chabon, Farges-d'Aunis, Chambon (Charente-Inférieure).
Du 12 au 19 avril, M. Le Saux a visité les sections suivantes : Puy-l'Evêque, Figeac (Lot), Salers, Vic-sur-Cère, Neussargues, St-Flour, Aurillac (Cantal).

Autres conférences

1^{er} mars. — Landres-Prennes (Meurthe-et-Moselle), M. Charles André Dolev.
15 mars. — Sergy-St-Genis (Ain), M. Louis Rousselot.
21 mars. — St-Sauveur-de-Miailly (Charente-Inférieure), M. C. Petit.
21 mars. — Chelles (Seine-et-Marne), M. Jacques Ancelle, membre du Comité Central.
22 mars. — Ferney-Voltaire (Ain), MM. Milhaud, Perronni.
22 mars. — Melissey (Hte-Saône), M. Jourdain.
23 mars. — Aix-les-Bains (Savoie), M. Auxionnaz.
24 mars. — Bourg-St-Maurice (Savoie), M. Auxionnaz.
25 mars. — Moulfiers (Savoie), M. Auxionnaz.
28 mars. — Lannoy (Nord), M. Ducros.
29 mars. — Grandvilliers (Oise), M. Weill-Reynal.
29 mars. — Fauognay (Hte-Saône), M. Jourdain.
9 avril. — Pont-de-l'Arche (Eure), M. Labeda.
11 avril. — Saint-Priest (Isère), M. Jean Bon, membre du Comité Central.
11 avril. — Mulhouse (Haut-Rhin), M. Jacques Kayser, membre du Comité Central.
12 avril. — Beaurepaire (Isère), M. Jean Bon.
12 avril. — Châteauroux (Indre), M. Paul Langevin, vice-président de la Ligue.
12 avril. — Saint-Louis (Haut-Rhin), M. Jacques Kayser.
12 avril. — Maubeuge (Nord), M. Georges Pioch, membre du Comité Central.
13 avril. — Roybon (Isère), M. Jean Bon.
13 avril. — Paris (10^e) M. Félicien Challaie, membre du Comité Central.
14 avril. — St-Etienne-de-St-Geoirs (Isère), M. Jean Bon.
15 avril. — Charavines (Isère), M. Jean Bon.
16 avril. — Vizille (Isère), M. Jean Bon.
16 avril. — Paris 18^e (Grandes-Carrières), Mme Maria Rygier.
17 avril. — Paris, Mme Adèle Schreiber député au Reichstag, M. Sicard de Plauzoles vice-président de la Ligue.
17 avril. — Grenoble (Isère), M. Jean Bon.
18 avril. — Périgueux (Dordogne), MM. Pierre Cot, Campolonghi, Président de la Ligue italienne.
18 avril. — Les Avenières (Isère), M. Jean Bon.
18 avril. — Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), M. René Georges Etienne.
18 avril. — Angoulême (Charente), M. Paul Langevin.
18 avril. — Epernay (Marne), M. Georges Pioch.
18 avril. — L'Hay-les-Roses (Seine), M. Félicien Challaie.
19 avril. — Roanne (Loire), M. Grandjeat.
19 avril. — Terrasson (Dordogne), MM. Pierre Cot, Campolonghi.
19 avril. — Lille (Nord), M. Jacques Ancelle.
19 avril. — Bourg (Ain), M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue.
19 avril. — St-Mard (Seine-et-Marne), Marcel Jans.
19 avril. — Cahors (Lot), M. Jacques Kayser.
19 avril. — Vertus (Marne), M. Georges Pioch.

Congrès fédéraux

12 avril. — Indre, Châteauroux. — M. Paul Langevin.
19 avril. — (Isère), Pont-de-Claix, M. Jean Bon.
19 avril. — Roanne (Loire), M. Grandjeat.
19 avril. — Dordogne-Terrasson, MM. Pierre Cot, Campolonghi, président de la Ligue italienne.
19 avril. — Nord, Lille, M. Jacques Ancelle.
19 avril. — Lot, Cahors, M. Jacques Kayser, membre du Comité Central.
19 avril. — Angoulême (Charente), M. Paul Langevin.
19 avril. — Bourg (Ain), M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Bernay déclare que l'établissement de la Paix réside dans le désarmement moral et matériel contrôlé et dans une lutte énergique contre le fascisme allié de la réaction et du clergé.

— Bologne dénonce les campagnes nationalistes, s'élève contre toute idée de guerre, salue les hommes et les femmes de tous pays qui combattent pour la paix et s'engage en toutes occasions à défendre les aspirations pacifistes de la Ligue.

— Bouillé-Loretz dénonce les campagnes nationalistes et fascistes, s'élève contre les idées de guerre, proteste contre le retour aux traités secrets.

— Grandvilliers demande que la Ligue mène avec vigueur la propagande pour la réduction des armements; générale, progressive et contrôlée, en vue de préparer la conférence de 1932 tout en poursuivant l'action par extension de l'arbitrage et de la solidarité, de manière à instituer la réalisation parallèle du désarmement matériel et du désarmement moral.

— Paris 18^e (Grandes-Carrières) demande qu'en cas où le gouvernement français lancerait un emprunt en faveur de l'Italie, la Ligue veuille bien faire une vaste campagne pour montrer tout le danger qu'un tel emprunt ferait courir à la cause de la Paix.

— St-Paray félicite le Comité Central pour son action en faveur de la Paix.

— St-Sauveur-de-Miailly demande que toutes les sections de France organisent dans leur commune la consultation des électeurs en vue du désarmement intégral universel.

— Trinité-Victor constate avec joie la réalisation de l'accord naval conclu entre l'Angleterre, l'Italie et la France, en félicite les auteurs, elle met au ban de l'opinion publique ceux qui, par leurs écrits, leurs discours, leurs actes, cherchent à entretenir entre les nations des pensées de haine et de revanche.

— Verzy demande au Comité Central de lutter contre la guerre en travaillant pour le rapprochement des peuples, invite les maires, conseillers municipaux, membres de la Commission Scolaire à seconder les efforts des instituteurs et instituteuses en opérant une révision des livres scolaires et en réjetant tous ceux qui contribuent à développer ou à entretenir le chauvinisme à l'école et dans les familles.

— Bologne, Landres, Piennes, Trinité-Victor, adressent leurs félicitations à M. Aristide Briand pour son œuvre en faveur de la Paix.

Affaire Dreyfus. — Cannes proteste contre l'interdiction faite à Weingartner, de venir à Paris, s'associe à la protestation de l'« Œuvre ».

— Hondschoote demande que soit respectée la liberté de réunion et de spectacles autorisés par la loi.

— Meaux proteste contre la suspension des représentations de l'Affaire Dreyfus à l'Ambigu, demande que des poursuites soient engagées contre les fauteurs de désordre, afin d'assurer à tous les citoyens la liberté de parole et de réunion.

— St-Leu-d'Esserent approuve la protestation du Comité Central au sujet du retrait de la pièce sur l'Affaire Dreyfus, félicite les associations professant un patriotisme de réclame et des mœurs d'apaches, constate la carence du gouvernement soi-disant républicain, rigoureux et brutal avec les communistes, indulgent et tremblant devant les royalistes, félicite les combattants pacifistes et les autres formations qui se sont courageusement substituées à la police défaillante pour faire respecter la liberté d'opinion.

Alsace-Lorraine. — Landres-Piennes demande l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine.

— Nantilly demande que les lois sur l'enseignement laïque et obligatoire soient strictement observées dans la France entière y compris l'Alsace et la Lorraine.

Assurances Sociales. — Harnes demande que les assurés assujettis à la loi des Assurances Sociales aient chacun un carnet médical familial semblable à celui qui possède les assurés existantes, que l'assuré ne soit pas mis dans l'obligation de faire l'avance des frais de docteur et de pharmacie.

— Sauveterre-de-Guyenne demande qu'un contrôle sérieux de tous les assurés obligatoires soit rigoureusement tenu à jour et que des sanctions soient prises contre les employeurs qui ne remplissent pas leurs obligations et contre les assurés qui refusent de payer leur quote-part.

Espagne. — Fourges adresse à la Ligue Espagnole et aux vaillants pionniers victimes des diverses dictatures ses plus fraternelles salutations.

— Paris 18^e (Grandes-Carrières) espère que la révolution espagnole aura des répercussions profondes sur la destinée

des peuples, regrette que le gouvernement de la République française ait cru devoir envoyer des représentants officiels pour recevoir les ex-souverains espagnols. Elle salue la mémoire des capitaines Galan et Hernandez, ainsi que celles de toutes les autres victimes mortes pour la cause de la liberté.

Paris 19^e (Amérique), salue la mémoire des précurseurs tels que Ferrer, Galan, Hernandez, souhaite que l'exemple soit suivi dans tous les pays soumis à des régimes dictatoriaux. Elle espère que 1932 rendra à la France un gouvernement républicain.

Fourques, Paris 18^e (Grandes-Carrières), Paris 19^e (Espagne) saluent avec joie l'avènement de la République Espagnole.

Mandat Municipal. — Verzy demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à quatre ans.

Prostitution. — Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Saint-Denis, demandent : 1^o la fermeture dans le plus bref délai de toutes les maisons de tolérance autorisées en France et aux colonies ; 2^o la nomination d'une Commission extra-parlementaire ayant pour but la réunion et la modification du projet de loi concernant la prostitution et la prophylaxie des maladies vénériennes élaboré par la Commission extra-parlementaire du régime des mœurs créée par le décret du 18 juillet 1903 en tenant compte des modifications intervenues depuis cette époque, telles que : a) la loi sur la prostitution des mineures ; b) les nouvelles méthodes de prophylaxie et de traitement des maladies vénériennes ; c) les documents du Comité de la Traite des femmes et des enfants à la Société des Nations et plus particulièrement le document C. T. R. E. 466 du 15 janvier 1930 qui publie « l'Etude des lois et Règlements propres à protéger l'ordre et la santé publiques dans les pays où le système des maisons de tolérance a été aboli.

Provocations au meurtre. — Bologne félicite les appels au meurtre lancés contre MM. Briand et Blum.

Scandales financiers. — Bologne félicite la collusion de la politique et de la finance et demande qu'on poursuive devant les tribunaux de droit commun, les parlementaires et les fonctionnaires qui ont manqué à l'honneur.

— Chelles invite la Ligue à poursuivre sa campagne en faveur de la moralité publique.

— Galan demande l'incompatibilité de toute fonction parlementaire avec celles d'avocat, de conseil juridique ou de membre de conseils d'administration en envisageant le cas échéant, pour assurer aux parlementaires l'indépendance et la suffisance pécuniaire le relèvement de l'indemnité qui leur est allouée.

— Landres-Piennes demande la protection de la petite épargne, souhaite que tous ceux qui ont une part quelconque de responsabilité dans les récents scandales soient sévèrement punis.

— Villefranche-sur-Saône demande qu'une loi interdise à tout homme de gouvernement de devenir l'avocat d'hommes ou de sociétés dont les intérêts pourraient être mis en cause sous l'exercice de ses fonctions ministérielles et que plus spécialement aucun parlementaire ne puisse devenir avocat conseil d'entreprises financières passant des marchés avec l'Etat.

Vote des femmes. — Chelles rappelle le vœu précédemment voté le 17 janvier et demandant le vote des femmes.

Activité des Sections

Amagne-Luquoy (Ardennes) demande : 1^o la suppression du Sulfirage restreint ; 2^o le vote obligatoire pour tous les électeurs ; 3^o que des sanctions soient prises contre les non-votants ; 4^o que les accapareurs de marchandises de première nécessité soient sévèrement punis (12 avril).

Bayonne (Basses-Pyrénées) demande la réglementation de l'immigration, le vote d'une loi existant que les fêtes des services soient de nationalité française et que dans chaque branche il n'y ait que 10 % de main-d'œuvre étrangère ; qu'un appel au sentiment national soit lancé auprès des Sociétés hôtelières et des directeurs d'hôtel.

Bolagne (Haute-Marne) affirme son attachement aux idées laïques démocratiques et sociales, fait confiance au Comité Central et le félicite pour son action et son dévouement (6 avril).

Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres), fait confiance au Comité Central pour défendre la laïcité violemment attaquée par les forces de réaction (1^{er} mars).

Chamoagne-Mouton (Charente-Inférieure) proteste contre les fortes subventions données aux Sociétés sportives des villes, estime que ces sommes seraient plus utiles aux populations des campagnes pour la réfection et l'entretien des chemins ruraux (5 avril).

Chelles (Seine-et-Marne) proteste contre toute atteinte directe ou indirecte portée aux lois de laïcité, invite les pouvoirs publics et les républicains à lutter énergiquement pour la défense des principes laïques (27 mars).

Faucogney (Hte-Saône) demande qu'il ne soit pas touché aux lois laïques et notamment aux textes législatifs de 1901 relatifs aux congrégations (29 mars).

Galan (Hautes-Pyrénées) demande que soit supprimé le vote par procuration ; que soit posé le principe du paiement de l'indemnité parlementaire en raison du nombre de jetons de présence aux séances, que ne soient admises comme excuses d'absence régulières que la maladie constatée médicalement, la présence dans une commission parlementaire et les missions gouvernementales, que soit assurée l'indépendance du Parlement vis-à-vis des Compagnies des chemins de fer (15 mars).

Grandvilliers (Oise) demande 1^o le renforcement du contrôle en vue d'un meilleur rendement des impôts existants ; 2^o La détermination des bénéfices des professions libérales d'après une commission mixte composée de contribuables de cette catégorie et de fonctionnaires des finances ; 3^o la suppression de la taxation d'office des finances ; 4^o du contribuable de présenter les livres réglementaires en ce qui concerne les bénéfices commerciaux et industriels ; 5^o l'obligation pour les grosses exploitations agricoles de payer les impôts sur le bénéfice réel ; 6^o la création du carnet de coupons ou à défaut du bordereau du coupon et du titre nominatif transmissible par endossement (29 mars).

Hams (Pas-de-Calais) demande la nationalisation des mines (28 mars).

Landres-Piennes (Meurthe-et-Moselle) demande que la déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans toutes les écoles et commentée aux élèves (1^{er} mars).

La Rochette (Savoie), demande l'extension de la carte du combattant aux veuves non remariées en admettant l'âge prévu pour les anciens combattants (15 mars).

Léon (Landes) demande que les élèves issus de l'enseignement libre ne soient pas admis à exercer dans un établissement laïque (6 avril).

Lorient (Morbihan) remercie le Comité Central d'avoir adressé les « Cahiers » à tous les ligues, demande que chaque année il en soit fait de même (29 mars).

Loriot (Drôme) demande que le gouvernement envisage les modifications à apporter aux contrats du travail passés avec des étrangers afin que les employeurs ne soient pas liés en cas de chômage imposé par une crise économique (12 mars).

Mélisey (Hte-Saône) demande qu'il ne soit pas touché aux lois de laïcité et notamment aux textes législatifs de 1901 relatifs aux congrégations (22 mars).

Oran (Algérie) se prononce en faveur de la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans.

Paris (5^e) proteste contre les brutalités dont Mme Franco a été victime de la part des policiers français, s'élève contre ces procédés qui déshonorent notre pays, demande au Comité Central de les combattre avec énergie.

Retiers (Ile-et-Vilaine) demande la création de l'école unique, estime que seule l'école laïque prépare la réconciliation et l'union des peuples (28 mars).

St-Peray (Ardèche), félicite le Comité Central pour son action en faveur de la liberté.

Santilly (Manche) demande que l'affaire des lasillés de Souain soit reprise et continuée jusqu'à la réhabilitation des victimes, que les sépultures des soldats morts pour la France soient respectées et qu'une concession à perpétuité soit accordée aux familles, que la retraite du combattant soit maintenue avec les chiffres actuels et proteste contre toute tentative de diminution.

Sauveterre-de-Guyenne (Gironde) demande que tous les instituteurs ou institutrices passent par l'Ecole Normale (enseignement laïque), que le personnel enseignant accepté en remplacement soit titulaire du brevet supérieur ou d'un diplôme équivalent, que toutes les fournitures scolaires soient distribuées gratuitement, que cette gratuité réalisée que des sanctions soient prises contre les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école, que la scolarité soit maintenue jusqu'à l'âge de 14 ans. Elle émet le vœu qu'à tout fonctionnaire menacé d'une peine disciplinaire ou d'un déshonneur d'office il soit donné connaissance : 1^o de la plainte ou des accusations portées contre lui ; 2^o communication intégrale du dossier constitué contre lui (29 mars).

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

SERVICE D'HIVER
RELATIONS DIRECTES ENTRE L'ANGLETERRE
LE SUD-OUEST DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

1^o Par**le Rapide Manche-Océan**

de Dieppe à Bordeaux

viâ Rouen - Le Mans - Nantes - La Rochelle

correspondance à Dieppe avec les services rapides
"Londres-Newhaven-Dieppe". — Voitures directes
et couchettes toutes classes. — Wagon-Restaurant.2^o Par**le Côte d'Émeraude-Pyrénées**

Saint-Malo-Bordeaux

viâ Rennes - Nantes - La Rochelle

correspondance à Saint-Malo avec le paquebot de
Southampton : à Bordeaux avec le Sud-Express
et les principaux trains du Midi.
Voitures directes 1^{re} et 2^e classes Saint-Malo et Irun
et vice-versa. — Wagon-Restaurant.

Pour tous renseignements, s'adresser aux Gares du Réseau de l'État.

INFORMATIONS FINANCIERES

Comptoir National d'Escompte de Paris. — Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire le 31 mars 1931, sous la présidence de M. Boyer, ont approuvé les comptes de l'exercice 1930, se soldant par un bénéfice net de 71.641.460 francs. Le dividende a été fixé à 80 francs par action et à 22 fr. 82 par part. MM. Jaineson, Simon et Sommier ont été réélus administrateurs.

Banque de Paris et des Pays-Bas. — Les actionnaires réunis en assemblée générale annuelle le 14 avril ont approuvé les comptes de l'exercice 1930 au 31 décembre. Ils se soldent, rappelons-le, en bénéfice de 67.249.949 fr., auquel s'ajoute le report à nouveau précédent de 30.533.258 francs, dont nous avons précédemment indiqué la répartition en détail.

Le dividende est fixé par action à 100 francs égal au précédent. Un acompte de 25 francs ayant été payé le 23 décembre 1930, le solde de 75 francs par action sera payable à partir du 27 avril courant, sous déduction des impôts.

Banque Nationale de Crédit. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 17 avril sous la présidence de M. André Vincent, président du Conseil d'administration assisté, en qualité de scrutateurs, du représentant de la Banque O. de Lubersac et du représentant de la Compagnie Alais, Froges et Camargue, 293.932 actions étaient présentes ou représentées.

M. Emile Level, directeur général, faisant fonction de secrétaire de l'assemblée, a donné lecture du rapport du Conseil qui montre que le ralentissement général du mouvement économique n'a gêné que momentanément le développement continu de l'activité de la Banque.

En tenant compte des 57 sièges dus à l'absorption du Comptoir d'Escompte de Mulhouse et des 52 sièges nouveaux créés en 1930, la Banque dispose de 743 sièges dont 362 hebdomadaires et 385 permanents.

Les comptes courants et dépôts atteignent 4.627.772.727 fr. sur lesquels des dépôts à vue selevant à 3.889.202.868 fr. sont couverts par 3.388.302.773 francs de disponibilités immédiates.

Le bilan se totalise par 5.494.000.000. Les bénéfices nets — de 44.640.560 francs — sont en augmentation de 1 million 854.457 francs sur ceux de l'exercice 1929. Les réserves diverses dépassent 181 millions.

Le dividende a été maintenu à 14 %, soit 70 francs pour les actions A anciennes, 52 fr. 50 pour les actions A nouvelles et 33 fr. 33 pour les actions B. Les acomptes respectifs de 30 francs, 22 fr. 50 et 20 francs, avant été payés le 10 janvier dernier, il reste à distribuer 40 francs par action A ancienne, 30 francs par action A nouvelle et 13 fr. 33 par action B. Ces sommes seront mises en paiement, le 15 mai prochain, sous déduction des impôts.

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

POUR LES ÉLECTIONS DE 1932

La Lumière, journal hebdomadaire, fondé par Ferdinand Buisson et A. Aulard, a décidé de collaborer efficacement à l'action des militants de gauche en mettant à la disposition des grandes organisations républicaines, à l'heure où s'ouvre la campagne électorale,

DES ABONNEMENTS DE PROPAGANDE

à "La Lumière"

Tarifs. — Pour des listes de 10 à 20 abonnements de propagande, par abonnement :

10 FRANCS POUR 6 MOIS (au lieu de 20 francs).

18 FRANCS POUR 1 AN (au lieu de 36 francs).

Pour des listes de 20 abonnements et davantage, par abonnement :

7 FRANCS POUR 6 MOIS.

11 FRANCS POUR 1 AN

Conditions : Etant donné les tarifs extrêmement réduits qui sont consentis, il est stipulé que :

1^o Les abonnements de propagande ne peuvent être établis qu'en faveur de nouveaux lecteurs, en aucun cas en faveur d'anciens abonnés ;

2^o Aucun abonnement de propagande ne sera renouvelé au tarif réduit ; il ne pourra l'être qu'à plein prix ;

3^o Les abonnements de propagande ne donnent pas droit aux primes accordées aux abonnés et n'entrent pas en ligne pour les concours d'abonnés.

Adresser les listes d'abonnements de propagande, ainsi que toute demande de renseignements, à LA LUMIÈRE, 69, boulevard Saint-Germain, Paris (5^e). (Compte de chèques postaux : 1059.82.)

La Lumière a publié et publie des articles de Ferdinand BUISSON, A. BAYET, A. BERTHOD, Pierre COT, E. FROT, H. GARMARD, Emile GLAY, G. GOMBAULT, Henri GUERNUT, GRUMBACH, Emile KAHN, Jacques KAYSER, etc.